

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

07_2020





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°07_2020 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le 5 - A001 2020 .

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le 5 - ADUT 2020

Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,





RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DÉCISIONS DU BUREAU

DÉCISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES





DELIBERATIONS

07_2020





DELIBERATIONS Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le 11 JUILLET 2020

Délibération ou PV N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION			
111_2020.	1	Procès Verbal de l'élection du Président - Paul SALVADOR	75 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
112_2020.	2	Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres Membres du Bureau	Pour: 95 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés		
113_2020.	3	Procès Verbal de l'élection du 1er Vice-Président – Patrice GAUSSERAND	58 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
114_2020.	4	Procès Verbal de l'élection du 2ème Vice-Président – Florence BELOU	62 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés		
115_2020.	5	Procès Verbal de l'élection du 3ème Vice-Président - Nicolas GERAUD	77 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
116_2020.	6	Procès Verbal de l'élection du 4ème Vice-Président - Maryline LHERM	77 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés		
117_2020.	7	Procès Verbal de l'élection du 5ème Vice-Président - Paul BOULVRAIS	75 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
118_2020.	8	Procès Verbal de l'élection du 6ème Vice-Président - Olivier DAMEZ	81 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
119_2020.	9	Procès Verbal de l'élection du 7ème Vice-Président - Christophe GOURMANEL	73 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
120_2020.	10	Procès Verbal de l'élection du 8ème Vice-Président - Christophe HERIN	61 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
121_2020.	11	Procès Verbal de l'élection du 9ème Vice-Président - Pierre TRANIER	52 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
122_2020.	12	Procès Verbal de l'élection du 10ème Vice-Président - Jean-François BAULES	81 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
123_2020.	13	Procès Verbal de l'élection du 1° autre membre du Bureau - Alain ASSIE	89 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
124_2020.	14	Procès Verbal de l'élection du 2ème autre membre du Bureau - Blaise AZNAR	69 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
125_2020.	15	Procès Verbal de l'élection du 3ème autre membre du Bureau - Thierno BAH	79 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
126_2020.	16	Procès Verbal de l'élection du 4ème autre membre du Bureau - Philippe BARTHES	73 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
127_2020.	17	Procès Verbal de l'élection du 5ème autre membre du Bureau - Mathieu BLESS	74 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
128_2020.	18	Procès Verbal de l'élection du 6ème autre membre du Bureau - Michel BONNET	82 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
129_2020.	19	Procès Verbal de l'élection du 7ème autre membre du Bureau - Caroline BREUILLARD	88 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés		
130_2020.	20	Procès Verbal de l'élection du 8ème autre membre du Bureau - Isabelle CADENE	81 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés		
131_2020.	21	Procès Verbal de l'élection du 9ème autre membre du Bureau - Sébastien CHARRUYER	76 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		
132_2020.	22	Procès Verbal de l'élection du 10ème autre membre du Bureau - Robert CINQ	87 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés		
133_2020.	23	Procès Verbal de l'élection du 11ème autre membre du Bureau - Monique CORBIERES-FAUVEL	73 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés		
134_2020.	24	Procès Verbal de l'élection du 12ème autre membre du Bureau - Laurence CRANSAC-VELLARINO	73 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés		
135_2020.	25	Procès Verbal de l'élection du 13ème autre membre du Bureau - Bernard EGUILUZ	84 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés		



136_2020.	26	Procès Verbal de l'élection du 14ème autre membre du Bureau - Alain GLADE	86 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
137_2020.	27	Procès Verbal de l'élection du 15ème autre membre du Bureau - Marie GRANEL	87 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés
138_2020.	28	Procès Verbal de l'élection du 16ème autre membre du Bureau - Dominique HIRISSOU	68 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés
139_2020.	29	Procès Verbal de l'élection du 17ème autre membre du Bureau - François JONGBLOET	84 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
140_2020.	30	Procès Verbal de l'élection du 18ème autre membre du Bureau - Claude LABRANQUE	84 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
141_2020.	31	Procès Verbal de l'élection du 19ème autre membre du Bureau - Serge LAZARO	75 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
142_2020.	32	Procès Verbal de l'élection du 20ème autre membre du Bureau - Christian LONQUEU	78 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
143_2020.	33	Procès Verbal de l'élection du 21ème autre membre du Bureau - Bernard MIRAMOND	78 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
144_2020.	34	Procès Verbal de l'élection du 22ème autre membre du Bureau - Francis MONSARRAT	83 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
145_2020.	35	Procès Verbal de l'élection du 23ème autre membre du Bureau - Régine MOULIADE	88 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés
146_2020.	36	Procès Verbal de l'élection du 24ème autre membre du Bureau - Pascale PUIBASSET	72 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés
147_2020.	37	Procès Verbal de l'élection du 25ème autre membre du Bureau - Francis RUFFEL	70 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
148_2020.	38	Procès Verbal de l'élection du 26ème autre membre du Bureau - Guy SANGIOVANNI	82 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
149_2020.	39	Procès Verbal de l'élection du 27ème autre membre du Bureau - Alain SORIANO	69 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
150_2020.	40	Procès Verbal de l'élection du 28ème autre membre du Bureau - Claude SOULIES	85 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
151_2020.	41	Procès Verbal de l'élection du 29ème autre membre du Bureau - Martine SOUQUET	62 voix	Elue à la majorité absolue des suffrages exprimés
152_2020.	42	Procès Verbal de l'élection du 30ème autre membre du Bureau - Gilles TURLAN	81 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
153_2020.	43	Procès Verbal de l'élection du 31ème autre membre du Bureau - François VERGNES	59 voix	Elu à la majorité absolue des suffrages exprimés
154_2020.	44	Lieu de réunion des Conseils de Communauté	Pour: 94 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés





DELIBERATIONS Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le 23 JUILLET 2020

Délibération	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION		DECISIONS
155_2020	1	Adoption du Règlement intérieur et création des Commissions thématiques intercommunales	Pour: 86 Contre: 0 Abstention: 6	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
156_2020	2	Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président	Pour: 91 Contre: 0 Abstention: 2	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
AJOURNE	3	Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction		AJOURNE
157_2020	4	Remboursement des frais de transport des conseillers communautaires	Pour: 93 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
158_2020	5	Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires et orientations du programme d'information-formation	Pour: 93 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
159_2020	6	Lieu de réunion des Conseils de Communauté	Pour: 92 Contre: 0 Abstention: 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
160_2020	7	Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois	Pour: 93 Contre: 0 Abstention: 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-111_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice

N°111_2020 ACTES: 5.1.1

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le mardi 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le mardi 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER. Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE. Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE. Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS. Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-111_2020-AU

1- Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui a déclaré les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

2- Élection du Président

La plus âgée des membres présents du conseil de communauté, Madame Lucette ROUTABOUL a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil de communauté, et, il a été constaté que la condition de quorum est remplie (87 conseillers présents, 8 pouvoirs à un titulaire, 2 excusés).

Le Conseil de communauté a été invité à procéder à l'élection du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil communautaire a désigné trois assesseurs :

- Jean-Marc DUBOE
- Christian LONQUEU
- Claire VILLENEUVE

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
SALVADOR	Paul	Castelnau de Montmiral

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrages blancs	16
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	76
f Majorité absolue	. 39

Affiché le

510

Nom et Prénom	Nombre de suffra D 081-200066124-20200711-111_2020-AU			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
SALVADOR Paul	75	Soixante quinze		
BAULES Jean-François	1	Un		

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Paul SALVADOR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

	OMINDIDATIO			
NOM	PRENOM	COMMUNE		

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Nombre de suffrages obtenus		
En chiffres	En toutes lettres	

Envoyé en préfectur	e le 21/07/2020
Reçu en préfecture l	e 21/07/2020
Affiché le	
ID - 024 200000424	20202744 444 2022 411

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme),	ayant	obtenu	la	majorité	absolue,	a	été
proclamé(e) Président et a été immédiatement inst	allé(e).						

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

	OMIDIDATO	
NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		

Choisir suivant le cas :

- M (ou Mme)			la ma	jorite	des	VOIX,	a 6	ete
proclamé(e) Président et a été immédia	tement installé(e)).						
NA (av. NAma)								

- IVI (OU	Mme)			A DECEMBER 1					
ayant obter	,		M. (ou Mme))				étant
le/la plus a	âgé(e) de	es candidats,	a é	té procla	amé(e)	Président	et a	été	immédiatement
installé(e).									

3- Observations et réclamations

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-111_2020-AU

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président,

Le secrétaire,

Le Président de la Séance, Doyen de l'assemblée,

Lucette ROUTABOUL

Paul SALVADOR

Les assesseurs,

DUBOÉ

Emargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-111_2020-AU



Recu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-112_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES Qui ont pris exercice part à la DÉLIBERATION

97 97

PRÉSENTS 87 POUVOIRS Suppléants POUVOIRS Titulaires **ABSENTS**

Vote Pour : Vote Contre :

Abstention:

95

Date de la Convocation **7 JUILLET 2020**

Date d'Affichage 7 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le onze juillet à huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CAMPREDON. CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY. Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT. Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER. Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN. Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 112 2020

ACTES: 5-1-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres Membres du Bureau

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

545

ID: 081-200066124-20200711-112_2020-DE

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ; Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre de Vice-présidents à dix et le nombre des autres Membres du Bureau à trente et un.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le....

- et publication/affichage/notification

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



ID: 081-200066124-20200711-113_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97 exercice

97

N°113_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les 1D : 081-200066124-20200711-113_2020-AU sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du Premier Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
GAUSSERAND	Patrice	Gaillac
BOYER	Dominique	Gaillac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	11
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	84
f. Majorité absolue	43

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ARREST AND	200	300	
Indiana Contraction of the Contr	-10	-	

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suf ID 081-200066124-20200711-113_2020-AU			
	En chiffres	En toutes lettres		
BOYER Dominique	25	Vingt-cinq		
GAUSSERAND Patrice	58	Cinquante-huit		
SOUQUET Martine	1	Un		

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Patrice GAUSSERAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

Affiche le

Nom et Prénom	Nombre de su 10 081-200066124-20200711-113_2020-AU			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
- 11 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -				

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

	CANDIDATS	
NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
The state of the s			

ID: 081-200066124-20200711-113_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) Premier Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs.

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-113_2020-AU



ID: 081-200066124-20200711-114 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

exercice au Conseil 97

97

Nº114 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU 2ème VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY. Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Affiche le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les 10 081-200066124-20200711-114_2020-AU sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents :

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 2 eme Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
BELOU	Florence	Graulhet
	1000	

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de c	onseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de v	otants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de s	uffrages déclarés nuls	4
d. Nombre de s	uffrages blancs	29
e. Nombre de s	uffrages exprimés [b-(c+d)]	62
f. Majorité abso	lue	32

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-114_2020-AU

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BELOU Florence	62	Soixante-deux

Choisir suivant le cas :

- Madame Florence BELOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
and the state of t		
		1000

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Affiché le

510

Nom et Prénom	Nombre de su	I D _081-200066124-20200711-114_2020-AU
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 2 ème Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-114_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-114_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-115_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Afférents</u>

En

au Conseil

exercice

97

N°115_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES. Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 Reçu en préfecture le 21/07/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-115_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

	OTTIDIDITIO	
NOM	PRENOM	COMMUNE
GERAUD	Nicolas	Rabastens

Résultats du premier tour de scrutin

ć	a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
t	o. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
(c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
(d. Nombre de suffrages blancs	13
6	e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	80
1	f Majorité absolue	41

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-115_2020-AU

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMPREDON Sarah	1	Un
FERRET Bernard	1	Un
GERAUD Nicolas	77	Soixante-dix-sept
TKACZUK Jean	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Nicolas GERAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRÉNOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-115_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de su	ffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-115_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-115_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-116_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97 exercice

97

N°116 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU 4ème VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT. Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN. Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Affiché le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les ID 081-200066124-20200711-116_2020-AU sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 4ème Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
LHERM	Maryline	Lisle sur Tarn

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrages blancs	12
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	81
f. Majorité absolue	41

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

Affiché le

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de sut ID 081-200066124-20200711-116_2020-AU	
	En chiffres	En toutes lettres
LHERM Maryline	77	Soixante-dix-sept
TKACZUK Jean	2	Deux
VERGNES François	2	Deux

Choisir suivant le cas:

- Madame Maryline LHERM, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Affiché le

Nom et Prénom	Nombre de suf ID : 081-200066124-20200711-116_2020-A	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

Nom et Prénom	Nombre de su	ffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Recu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-116_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-116_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-117_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97 exercice

97

N°117 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU 5ème VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES. Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Affiché le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les ID: 081-200066124-20200711-117_2020-AU sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents :

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
BOULVRAIS	Paul	Saint-Gauzens
N-parity		

Résultats du premier tour de scrutin

а	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	95
С	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d	l. Nombre de suffrages blancs	14
е	. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	81
f	Majorité absolue	41

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-117_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BOULVRAIS Paul	75	Soixante-quinze
FITA Claire	1	Un
VERGNES François	5	Cinq

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Paul BOULVRAIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

PRENOM	COMMUNE
	PRENOM

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Affiché le

510

Nom et Prénom	Nombre de suf ID : 081-200066124-20200711-117_2020-AU	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 5^{eme} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	ffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-117_2020-AU

Recu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Le secrétaire,

Paul BOULVRAIS

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-117_2020-AU

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-118 2020-AU

545

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Afférents</u>

En

au Conseil 97 exercice 97

N°118 2020

ACTES : 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON. Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY. Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT. Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER. Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID 081-200066124-20200711-118 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 6 eme Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
DAMEZ	Olivier	Couffouleux

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrages blancs	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	87
f. Majorité absolue	44

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-118_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre	de suffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BOUYSSIE Bertrand	1	Un
CAMPREDON Sarah	1	Un
DAMEZ Olivier	81	Quatre-vingt-un
DESMARS Michel	1	Un
HERIN Christophe	1	Un
VERGNES François	2	Deux

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Olivier DAMEZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 Reçu en préfecture le 21/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-118_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de su	ıffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

MOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Recu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-118_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Le secrétaire.

Paul BOULVRAIS

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200711-118_2020-AU

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-119_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

97

97

Nº119 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU 7ème VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

many the third

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
GOURMANEL	Christophe	Grazac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	17
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	78
f Majorité absolue	40

Affiché le

ID 081-200066124-20200711-119 2020-AL

Nombre de surrages obtenus	
En chiffres	En toutes lettres
1	Un
1	Un
73	Soixante-treize
1	Un
2	Deux
	En chiffres 1

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Christophe GOURMANEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-119_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de su	rages optenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-119_2020-AU

Recu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme)
 ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme)
 étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Le secrétaire.

Paul BOULVRAIS

Claine VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-119_2020-AU

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-120 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil En

exercice

97

97

N°120 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU 8ème VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les conseniers communicationes sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 8ème Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRÉNOM	COMMUNE
HERIN	Christophe	Rivières
The state of the s		

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	e 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	27
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	67
f. Majorité absolue	34

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-120_2020-AU

Nombre de suffrages obtenus	
En chiffres	En toutes lettres
1	Un
1	Un
61	Soixante et un
4	Quatre
	En chiffres 1 1 61

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Christophe HERIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-120_2020-AU

Nombre de suffrages obtenus	
En chiffres	En toutes lettres

~			100000	perce.		
Chois	Ir CI	111/12	nt		200	
111111	111 31	IIVC	1111		udo	

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-120_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 8ème Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Le secrétaire,

Paul BOULVRAIS

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

540

ID:081-200066124-20200711-120_2020-AU

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-121_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97

exercice

97

N°121 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY. Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE. Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN. Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Affiché le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 9ème Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

		T T T T T T T T T T T T T T T T T T T
TRANIER	Pierre	Gaillac
FERRET	Bernard	Sénouillac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	90
f. Majorité absolue	46

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiche le

ID: 081-200066124-20200711-121 2020-AU

Nombre de surrages optenus		
En chiffres	En toutes lettres	
1	Un	
35	Trente-cinq	
1	Un	
1	Un	
52	Cinquante-deux	
	En chiffres 1 35 1	

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Pierre TRANIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiche le

ID: 081-200066124-20200711-121_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

CC	MMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-121_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 9ème Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affichè le

520

ID: 081-200066124-20200711-121_2020-AU



ID: 081-200066124-20200711-122 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

97

N°122 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES. Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Envoyè en préfecture le 21/07/2020 Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, élu Président, les 100 1081-2000 166124-2020 1711-122_2020-AU sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents :

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;

Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du 10ème Vice-Président

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

ean-François	Técou
and the second s	CO. MAIL THE

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	95
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	89
f. Majorité absolue	45

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 Recu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

Nombre de su 10 0001-200060124-20200711-122_2020-AU		
En chiffres	En toutes lettres	
1	Un	
81	Quatre-vingt-un	
1	Un	
4	Quatre	
2	Deux	
	En chiffres 1 81 1	

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Jean-François BAULES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

MOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Envoyé en préfecture le 21/07/2020 Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

Nom et Prénom	Nombre de suf 10 081-200066124-20200711-122_2020-AL		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

1	1				4 1			-
($n \alpha$	ICIT	CII	ivar	NT 14	-3 (25	

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-122_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix, a été
proclamé(e) 10 ^{ème} Vice-Président et a été in	mmédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) , ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 10^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-122_2020-AU



ID: 081-200066124-20200711-123 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

97

97

N°123 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU PREMIER AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUÎLLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE,

Envoyé en préfecture le	22/07/2020
Reçu en préfecture le 2	2/07/2020
Affichė le	510
ID 001 000000101 00	200711.123.2020.411

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du Premier autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du Premier autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
ASSIE	Alain	Lasgraisses

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	90
f. Majorité absolue	46

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-123_2020-AU

SLO

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
ASSIE Alain	89	Quatre-vingt-neuf
HARDY Christelle	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Alain ASSIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Nom et Prénom	Nombre de su	ffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200711-123_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Premier autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) Premier autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Reçu en préfecture le 22/07/2020



ID: 081-200066124-20200711-123_2020-AU

- M. (ou Mme)

ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme)

étant

le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) Premier autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président,

Paul SALVADOR

Le secrétaire,

BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-123_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-124_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

97

97

Nº124 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU DEUXIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES. Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, KAOUANE. LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE. Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC. Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET. Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-124_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 2^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 2eme autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
AZNAR	Blaise	Graulhet

Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (bulletins déposés)	94
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d.	Nombre de suffrages blancs	22
e.	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	71
f	Majorité absolue	36

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-124_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre	le suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
AZNAR Blaise	69	Soixante-neuf	
FERRET Bernard	1	Un	
JOLY Jean-Luc	1	Un	

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Blaise AZNAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture	le 22/07/2020
Reçu en préfecture le	22/07/2020
Affiché le	510

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité absolue
	autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres En toutes lettres	

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorite des voix,
a été proclamé(e) 2 ^{eme} autre membre du Bureau	et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	,
ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme)	étant
le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e)	2 ^{ème} autre membre du Bureau et a été
immédiatement installé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-124_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-124_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-125_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice 97 97

N°125._2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU TROISIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID: 081-200066124-20200711-125_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 3ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 3 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
ВАН	Thierno	Brens
237		

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	14
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	79
f. Majorité absolue	40

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-125 2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BAH Thierno	79	Soixante-dix-neuf

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Thierno BAH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé
 3ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

OMMUNE	PRENOM	NOM	

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
		A A A A A A A A A A A A A A A A A A A

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-125_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 3^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
	- Control of the Cont	

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix	
a été proclamé(e) 3 ^{ème} autre memb	e du Bureau et a été immédiatement installé(e).	
- M. (ou Mme)	j.	
ayant obtenu chacun voix, M	(ou Mme) étan	
le plus âgé(e) des candidats, a été	proclamé(e) 3 ^{ème} autre membre du Bureau et a été	
immédiatement installé(e).		

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-125_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20200711-125_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulnet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil ex 97 97

En exercice

97

N°126_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU QUATRIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Claude GENIEY, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE. Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE,

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Recu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-126 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 4^{éme} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 4ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
BARTHES	Philippe	Graulhet

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	19
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	75
f Majorité absolue	38

Reçu en préfecture le 22/07/2020

fiché le

ID: 081-200066124-20200711-126_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
AZNAR Blaise	1	Un
BARTHES Philippe	73	Soixante-treize
FERRET Bernard	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Philippe BARTHES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID . 081-200066124-20200711-126_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 4^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
NOW	FILLINOIM	COMMONE
		- CONT. - CONT

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,	
a été proclamé(e) 4 ^{ème} autre	membre du Bureau et a été imn	nédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)		,
ayant obtenu chacun	voix, M. (ou Mme)	étant
	s, a été proclamé(e) 4 ^{ème} autre m	embre du Bureau et a été
immédiatement installé(e).		

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-126_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-126_2020-AU

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-127_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice

Nº 127_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU CINQUIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC. Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS. Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET. Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guv SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-127 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 5^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 5ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	18
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	76
f Majorité absolue	39

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-127_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BLESS Mathieu	74	Soixante-quatorze
FERRET Bernard	1	Un
VERGNES François	1	Un

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Mathieu BLESS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

PRENOM	COMMUNE
	PRENOM

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nombre de suf	Nom et Prénom Nombre de suffra	
En chiffres	En toutes lettres	

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-127_2020-AU

Choisir suivant le cas:

M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 5^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
non-motion-		

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 5 ^{ème} autre membre du	Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	e
ayant obtenu chacun voix, M. (ou M	/Ime) étant
	imé(e) 5 ^{ème} autre membre du Bureau et a été
immédiatement installé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-127_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-127_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-128_20201-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil

En exercice

97

97

N°128_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU SIXIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS. Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU. Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

54.0

ID: 081-200066124-20200711-128_20201-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Élection du 6^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 6ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
BONNET	Michel	Cahuzac sur Vère

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	85
f. Majorité absolue	43

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-128_20201-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BONNET Michel	82	Quatre-vingt-deux
FERRET Bernard	2	Deux
MOULIS Max	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Michel BONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de s	de suffrages obtenus	
dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-128_20201-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 6^{ème}autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nombre de suffrages obtenus	
En chiffres	En toutes lettres
	1000000

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)		, ayant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 6 ^{ème} au	tre membre du Bureau	et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)		
ayant obtenu chacun	voix, M. (ou Mme)	étant
The state of the second of the		6 ^{ème} autre membre du Bureau et a été
immédiatement installé(é	e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-128_20201-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-128_20201-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97 exercice

97

N°129. 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU SEPTIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fermand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-129_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Election du 76me autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 7eme autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
BREUILLARD	Caroline	Donnazac
	La contraction de la contracti	

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	88
f. Majorité absolue	45

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200711-129_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BREUILLARD Caroline	88	Quatre-vingt-huit

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Caroline BREUILLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-129_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité absolue
a été proclamé(e) 7 ^{ème} auti	re membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
Water Control of the		

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix
a été proclamé(e) 7 ^{eme} autre membre	du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	
그가 제 제 교육에 가는 사람들이 되었다면 하는 것이 아니다 하는데 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그 그	(ou Mme) étan
le plus âgé(e) des candidats, a été p	proclamé(e) 7 ^{eme} autre membre du Bureau et a été
immédiatement installé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-129_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-129_2020-AU



ID: 081-200066124-20200711-130 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil 97

En exercice

97

N°130 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU HUITIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200711-130_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 8^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 8ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
CADENE	Isabelle	Rabastens

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vo	ote 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	85
f. Majorité absolue	43

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-130_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
CADENE Isabelle	81	Quatre-vingt-un
CAMPREDON Sarah	1	Un
FERRET Bernard	1	Un
FITA Claire	1	Un
VERGNES François	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Madame Isabelle CADENE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
	SAME THE STATE OF THE SAME OF	
·		

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Envoyé en préfecture le 23/07/2020 Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-130_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 8ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-130_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 8^{èmer} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) , ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 8^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-yerbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SAUVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-130_2020-AU

SLO

ID: 081-200066124-20200711-131_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

97

97

N°131 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU NEUVIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200711-131 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 9^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 9ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrages blancs	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	77
f Majorité absolue	39

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-131_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre	de suffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
CHARRUYER Sébastien	76	Soixante-seize
KAOUANE Louisa	1	Un
TOOMIVE Eduisa	1	Off

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Sébastien CHARRUYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyè en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affichè le ID: 081-200066124-20200711-131_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 9^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
- Apple to the second of the s		

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)		, ayant obtenu la majorité des voi	
a été proclamé(e) 9 ^{ème} au	tre membre du Bureau	et a été immédiatement installé(e).	
- M. (ou Mme)			1
ayant obtenu chacun	voix, M. (ou Mme)	éta	ınt
le plus âgé(e) des candid	ats, a été proclamé(e)	9 ^{ème} autre membre du Bureau et a é	eté
immédiatement installé(e).		

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

man that

ID: 081-200066124-20200711-131_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-131_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Afférents</u>

En

au Conseil 97 exercice 97

N°132 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU DIXIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ. Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-132_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 10ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 10ême autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	90
f Majorité absolue	46

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-132_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
CINQ Robert	87	Quatre-vingt-sept
HARDY Christel	1	Un
KAOUANE Louisa	2	Deux

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Robert CINQ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé $10^{\text{ème}}$ autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-132_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 10^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 10 ^{ème} autre memb	re du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	T.
ayant obtenu chacun voix, M.	(ou Mme) étant
le plus âgé(e) des candidats, a été	proclamé(e) 10 ^{ème} autre membre du Bureau et a
été immédiatement installé(e).	

Recu en préfecture le 22/07/2020

Le secrétaire,

Paul BOULVRAIS

Claire VILLENEUVE

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-132_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-132_2020-AU

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-133_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Afférents</u>

En

au Conseil 97 exercice 97

N°133 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU ONZIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guv SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN. Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-133_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 11 ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 11 ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
CORBIERE-FAUVEL	Monique	Cadalen

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	16
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	77
f Majorité absolue	39

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-133_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
CORBIERE-FAUVEL Monique	73	Soixante -treize
FERRET Bernard	2	Deux
HARDY Christelle	1	Un
KAOUANE Louisa	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Madame Monique CORBIERE-FAUVEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 11 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

et Prénom Nombre de s	iffrages obtenus
En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 SLO-

ID: 081-200066124-20200711-133_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- , ayant obtenu la majorité absolue, - M. (ou Mme) a été proclamé(e) 11 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN		

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)		, ayant obtenu la m	ajorité des voix,
a été proclamé(e) 11 ^{ème} au	ıtre membre du Bureau	et a été immédiatem	ent installé(e).
- M. (ou Mme)			13
ayant obtenu chacun	voix, M. (ou Mme)		étant
le plus âgé(e) des candid	ats, a été proclamé(e)	11 ème autre membre	du Bureau et a
été immédiatement install	é(e).		

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-133_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20200711-133_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-134_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97

exercice

97

N°134 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU DOUZIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD. Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS. Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET. Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-134_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 12^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 12ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

CRANSAC-VELLARINO Laurence Brens
OTATION VELETITING

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrages blancs	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	77
f. Majorité absolue	39

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-134_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
CINQ Robert	1	Un
CRANSAC-VELLARINO Laurence	73	Soixante-treize
KAOUANE Louisa	3	Trois

Choisir suivant le cas :

- Madame Laurence CRANSAC-VELLARINO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 12^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
William William Halling Co.		

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-134_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue,
 a été proclamé(e) 12^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 12 em autre membre du Bur	eau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	
ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme)	étant
le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé	e(e) 12 ^{ème} autre membre du Bureau et a
été immédiatement installé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-134_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiche le

5LO

ID: 081-200066124-20200711-134_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-135_2020-AU Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Afférents

En

au Conseil exercice

NOMBRE DE MEMBRES

97

97

N°135 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU TREIZIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Département - Tarn

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT. Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU. Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-135 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 13^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 13^{ème} autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
EGUILUZ	Bernard	Beauvais sur Técou

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	88
f Majorité absolue	45

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-135_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
EGUILUZ Bernard	84	Quatre-vingt-quatre
FERRET Bernard	1	Un
KAOUANE Louisa	2	Deux
SALVADOR Paul	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur EGUILUZ Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 13^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-135_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 13^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) a été proclamé(e) 13 ^{ème} autre n	, ayant obtenu la majorité des voix nembre du Bureau et a été immédiatement installé(e).	
- M. (ou Mme)		,
	x, M. (ou Mme) étar	it
	a été proclamé(e) 13 ^{ème} autre membre du Bureau et	а

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-135_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-135_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-136 2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil En

exercice

97

97

N°136 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU QUATORZIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS. Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA. Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François VERGNES à Ingrid MOSNA

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU. Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET. Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID: 081-200066124-20200711-136 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 14 ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 14 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
GLADE	Alain	Briatexte
-04-11-		

Résultats du premier tour de scrutin

a. No	ombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. No	ombre de votants (bulletins déposés)	94
c. No	ombre de suffrages déclarés nuls	0
d. No	ombre de suffrages blancs	7
e. No	ombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	87
f. Ma	ajorité absolue	44

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

sto-

ID: 081-200066124-20200711-136_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
GLADE Alain	86	Quatre-vingt-six
KAOUANE Louisa	1	Un

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Alain GLADE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

PRENOM	COMMUNE
	PRENOM

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-136_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 14^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 14 ^{ème} autre membre du Bureau	et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	T .
ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme)	étant
le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e)	14 ^{ème} autre membre du Bureau et a
été immédiatement installé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-136_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

SLO ID: 081-200066124-20200711-136_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graumet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

N°137 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU QUINZIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-137 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délegues communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 15^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 15ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
GRANEL	Marie	Tauriac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	90
f Majorité absolue	46

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 ---

ID: 081-200066124-20200711-137_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
GRANEL Marie	87	Quatre-vingt-sept
KAOUANE Louisa	1	Un
MOULIS Max	1	Un
SALVADOR Paul	1	Un

Choisir suivant le cas:

- Madame Marie GRANEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 15 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Nom et Prénom	Nombre de su	ffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Recu en préfecture le 22/07/2020

Affiche le

510

ID: 081-200066124-20200711-137_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 15^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	ffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)		btenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 15 ^{ème} autr	e membre du Bureau et a été ir	nmédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)		
1750 25 1 Maria - 185 7 Maria	voix, M. (ou Mme)	étant
le plus âgé(e) des candidat	ts, a été proclamé(e) 15 ^{eme} autr	e membre du Bureau et a
été immédiatement installé(e).	

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-137_2020-AU

510

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le SES

ID: 081-200066124-20200711-137_2020-AU

JD: 081-200066124-20200711-138_2020-AU Communauté d'agglomération Gaillac-Grauinet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice 97 97

Nº138 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU SEIZIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES. Jean-François BAULES. Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-138 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délegues communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 16ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 16 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
HIRISSOU	Dominique	Gaillac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2	
d. Nombre de suffrages blancs	17	
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	75	
f Majorité absolue	38	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

5LO~

ID: 081-200066124-20200711-138_2020-AU

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGEADE Jean-Claude	1	Un
FITA Claire	1	Un
HARDY Christelle	1	Un
HIRISSOU Dominique	68	Soixante-huit
KAOUANE Louisa	2	Deux
SALVADOR Paul	1	Un
VERGNES François	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Madame Dominique HIRISSOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 16ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

PRENOM	COMMUNE
	PRENOM

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-138_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 16^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-138_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 16 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) , ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 16^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-138_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Afférents</u>

En

au Conseil

exercice

7 9

97

N°139 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU DIX-SEPTIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET. Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe Claire FITA, Serge GARRIGUE, GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS. Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL. Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-139_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 17^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 17 em autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

JONGBLOËT François Cestayrols	NOM	PRENOM	COMMUNE
	JONGBLOËT	François	Cestayrols

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1	
d. Nombre de suffrages blancs	8	
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	85	
f. Majorité absolue	43	

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-139_2020-AU

En chiffres	En toutes lettres
1	Un
84	Quatre-vingt-quatre
	1 84

Choisir suivant le cas :

- Monsieur François JONGBLOËT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 17^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nombre de su	iffrages obtenus
En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID: 081-200066124-20200711-139_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 17^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

MOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 17 ^{ème} autre membre du l	Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	
ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mi	me) étant
	amé(e) 17 ^{eme} autre membre du Bureau et a
été immédiatement installé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-139_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-139_2020-AU

510

252

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil

97

En exercice

97

N°140 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU DIX-HUITIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET. Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID: 081-200066124-20200711-140 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 18ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 18^{ème} autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
LABRANQUE	Claude	Puycelsi

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
	94
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	85
f. Majorité absolue	43

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20200711-140_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
FITA Claire	1	Un
LABRANQUE Claude	84	Quatre-vingt-quatre
	•	

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Claude LABRANQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 18ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-140 2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 18 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 18 ^{ème} autre membre du	Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)	
ayant obtenu chacun voix, M. (ou M	me) étant
le plus âgé(e) des candidats, a été procl	amé(e) 18 ^{ème} autre membre du Bureau et a
été immédiatement installé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-140_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-140_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-141_2020-AU

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil En

exercice

97

97

N°141 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU DIX-NEUVIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIF Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET. Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe Claire FITA, Serge GARRIGUE, GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU. Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET. Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-141 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 19ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 19ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

LAZARO Serge Fayssac	NOM	PRENOM	COMMUNE
	LAZARO	Serge	

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	79
f Majorité absolue	40

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

sec-

ID: 081-200066124-20200711-141_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre	de suffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
FERRET Bernard	1	Un
FITA Claire	1	Un
HARDY Christelle	1	Un
LAZARO Serge	75	Soixante-quinze
MOULIS Max	1	Un

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Serge LAZARO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 19^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

PRENOM	COMMUNE
	PRENOM

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 510

ID: 081-200066124-20200711-141_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de su	ffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- , ayant obtenu la majorité absolue, - M. (ou Mme) a été proclamé(e) 19ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
NOM	PRENOM	COMMOTAL

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-141_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 19^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 19ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

_____ ID: 081-200066124-20200711-141_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-142_2020-AU

ment at array

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil

exercice

97

N°142 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGTIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe Claire FITA, Serge GARRIGUE, GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE. Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU. Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-142_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Madame Maryline LHERM et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 20ême autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 20^{ème} autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
LONQUEU	Christian	Itzac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages blancs	12
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	82
f. Majorité absolue	42

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200711-142_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
FITA Claire	2	Deux
LAZARO Serge	1	Un
LONQUEU Christian	78	Soixante-dix-huit
MOULIS Max	1	Un

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Christian LONQUEU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 20^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

PRENOM	COMMUNE
	FRENOIN

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-142 2020-AU

510

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 20^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
(0.000)		

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-142_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 20 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) , ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 20ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire,

Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Maryline LHERM

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-142_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-143_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice

N°143_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT ET UNIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-143_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 21 ême autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 21^{ème} autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	84
f. Majorité absolue	43

Recu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-143 2020-AU

5100

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre	de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
BLESS Mathieu	1	Un
FITA Claire	3	Trois
MIRAMOND Bernard	78	Soixante-dix-huit
MONTELS Marie	1	Un
MOULIS Max	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Bernard MIRAMOND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 21^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200711-143_2020-AU

5200

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 21^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Recu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-143_2020-AU

Choisir suivant le cas :

M. (ou Mme)

 , ayant obtenu la majorité des voix,
 a été proclamé(e) 21^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme)

ayant obtenu chacun

voix, M. (ou Mme)

étant

le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 21^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20200711-143_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil En

exercice

97

97

N°144 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT-DEUXIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés avant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH. Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ. Claude GENIEY à Christian LONQUEU. Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT. Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET. Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-144 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 22ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 22 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
MONSARRAT	Francis	Labessiere-Candeil

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	86
f. Majorité absolue	44

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-144 2020-AU

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HARDY Christelle	2	Deux
MONSARRAT Francis	83	Quatre-vingt-trois
MONTELS Marie	1	Un

Choisir suivant le cas:

- Monsieur Francis MONSARRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 22^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-144_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 22^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)		ant obtenu la majorité des voix,
a été proclamé(e) 22 ^{ème} :	autre membre du Bureau et a	été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)		1
ayant obtenu chacun	voix, M. (ou Mme)	étant
le plus âgé(e) des cand	idats, a été proclamé(e) 22 em	autre membre du Bureau et a
été immédiatement insta	allé(e).	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20200711-144_2020-AU

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-144_2020-AU

agglomération Gaillac-Grauinet

Communauté d'agglomération Gaillac-Gradinet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice

N°145 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ELECTION DU VINGT-TROISIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE. Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE,

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-145_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délègues communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 23^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 23 ème autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

PRENOM	COMMUNE
Régine	Larroque
	A-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-
	Régine

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	89
f. Majorité absolue	45

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20200711-145_2020-AU

	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
JOLY Jean-Luc	1	Un
MOULIADE Régine	88	Quatre-vingt-huit

Choisir suivant le cas:

- Madame Régine MOULIADE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 23 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-145_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 23^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 23^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)

 ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme)

 te plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 23ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

ID: 081-200066124-20200711-145_2020-AU

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20200711-145_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-146_2020-AU Communauté d'agglomération Gaillac-Grauinet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil En

exercice

97

N°146 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT-QUATRIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES. Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe Claire FITA, Serge GARRIGUE, GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU. Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET. Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

ID: 081-200066124-20200711-146_2020-AU

Recu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délegues communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 24^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 24 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrages blancs	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	79
f Majorité absolue	40

Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-146 2020-AU

Affiché le

SLOW

Nom et Prénom Nombre de suffrages obtenus (dans l'ordre alphabétique) En chiffres En toutes lettres FITA Claire Deux MONTELS Marie 1 Un MOULIADE Régine 1 Un MOULIS Max 2 Deux PUIBASSET Pascale 72 Soixante-douze TKACZUK Jean 1 Un

Choisir suivant le cas:

- Madame Pascale PUIBASSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 24^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-146_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

01	ii cont	100	00 1
L.noisir	suivant	IE C	15 .

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 24^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

En chiffres	En toutes lettres
	Lifetimes

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-146_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 24^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) , ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 24^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-146_2020-AU

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-147_2020-AU

A 2 43

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97 exercice 97

N°147_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT-CINQUIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-147_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 25ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 25^{ème} autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

RUFFEL Francis Gaillac	NOM	PRENOM	COMMUNE
	RUFFEL	Francis	Gaillac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrages blancs	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	81
f. Majorité absolue	41

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-147_2020-AU

Nombre	de suffrages obtenus
En chiffres	En toutes lettres
1	Un
1	Un
2	Deux
2	Deux
1	Un
3	Trois
70	Soixante-dix
1	Un
	En chiffres 1 1 2 2 1 3 70

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Francis RUFFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 25^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Envoyè en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-147_2020-AU

540

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	30 ()	

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 25^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-147_2020-AU

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 25^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme)

ayant obtenu chacun

voix, M. (ou Mme)

étant

le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) $25^{\text{ème}}$ autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-147_2020-AU

510

ID: 081-200066124-20200711-148_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil exercice

N°148 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT-SIXIEME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES. Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe Claire FITA. Serge GARRIGUE. GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL. Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET. Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-148_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 26 eme autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 26 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

SANGIOVANNI Guy Montans	MOM	PRENOM	COMMUNE
	SANGIOVANNI	Guy	Montans

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	90
f. Majorité absolue	46

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-148 2020-AU

Nom et Prénom	Nombre	de suffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BLESS Mathieu	1	Un
FITA Claire	2	Deux
HARDY Christelle	1	Un
MONTELS Marie	1	Un
PILUDU Eric	1	Un
SALVADOR Paul	1	Un
SANGIOVANNI Guy	82	Quatre-vingt-deux
VILLENEUVE Claire	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Guy SANGIOVANNI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 26 autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Envoyé en préfecture l	e 22/07/2020
Reçu en préfecture le :	22/07/2020
Affiché le	<i></i>
ID: 081-200066124-20	0200711-148_2020-AU

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de su	ffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 26^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de su	iffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-148_2020-AU

Choisir suivant le cas :

**	M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix
a	été proclamé(e) 26 ^{ème}	autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 26^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020 510

Affichė le

ID: 081-200066124-20200711-148_2020-AU

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-149_2020-AU

and the same

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil

97

En exercice

97

N°149_2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT-SEPTIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-149_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 27ème autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 27^{ème} autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

SORIANO Alain Gaillac	NOM	PRENOM	COMMUNE
	SORIANO	Alain	Gaillac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrages blancs	10
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	81
f. Majorité absolue	41

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

Affiche le

ID: 081-200066124-20200711-149 2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
ENNAJJARY Malika	1	Un
FITA Claire	3	Trois
GONZALEZ Philippe	1	Un
HARDY Christelle	1	Un
HEBRARD Pascal	1	Un
MOULIS Max	2	Deux
SALVADOR Paul	1	Un
SORIANO Alain	69	Soixante-neuf
TKACZUK Jean	2	Deux
RACZOR Jean	2	Deux

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Alain SORIANO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 27^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-149_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
		THE RESERVE THE PROPERTY OF TH

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 27^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-149_2020-AU

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

Choisir suivant le cas :

-	M. (ou Mme)	, ayant obtenu la majorité des voix,
a	été proclamé(e)	27 ^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 27^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-149_2020-AU

FT # 42

ID: 081-200066124-20200711-150 2020-AU Communauté d'agglomération Gaillac-Graume Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97

exercice

97

N°150 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT-HUITIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR. Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et. qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIF Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU. Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyè en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délegues communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 28^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 28 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

	011111111111111111111111111111111111111	
NOM	PRENOM	COMMUNE
SOULIES	Claude	Roquemaure

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers p	résents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bull	etins déposés)	94
c. Nombre de suffrages dé	clarés nuls	1
d. Nombre de suffrages bla	ancs	2
e. Nombre de suffrages ex	primés [b-(c+d)]	91
f. Majorité absolue		46

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020 Affiché le ID : 081-200066124-20200711-150_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BLESS Mathieu	1	Un
FITA Claire	1	Un
MONTELS MArie	1	Un
PALIS Christel	1	Un
RUFFEL Francis	1	Un
SOULIES Claude	85	Quatre-vingt-cinq
TKACZUK Jean	1	Un

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Claude SOULIES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 28^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

1	Envoyé en préfecture le 22/07/2020	
	Reçu en préfecture le 22/07/2020	
ı		
	Affiché le	
١	ID - 004 000000404 00000744 450 0000 ALL	

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 28^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
100 Harrison and the state of t		

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

ID: 081-200066124-20200711-150_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

 , ayant obtenu la majorité des voix,
 a été proclamé(e) 28^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 28^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-150_2020-AU

ID: 081-200066124-20200711-151_2020-AU

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents En au Conseil exercice 97 97

N°151_2020 ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU VINGT-NEUVIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE,

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-151 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 29^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 29^{ème} autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
SOUQUET	Martine	Gaillac

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	5
d. Nombre de suffrages blancs	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	76
f. Majorité absolue	39

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-151_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
BACOU Julien	1	Un	
FITA Claire	6	Six	
ENNAJJARY Malika	1	Un	
GONZALEZ Philippe	1	Un	
HARDY Christelle	1	Un	
MOULIS Max	2	Deux	
SOUQUET Martine	62	Soixante-deux	
TKACZUK Jean	1	Un	
VERGNES François	1	Un	

Choisir suivant le cas :

- Madame Martine SOUQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 29^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Recu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200711-151_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de su	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 29^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nombre de su	de suffrages obtenus	
En chiffres	En toutes lettres	

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO~

ID: 081-200066124-20200711-151_2020-AU

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 29^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 29^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-151_2020-AU

The state of the state of

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil En exercice

97

07

N°152 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU TRENTIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC. Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN. Jean-Luc JOLY. François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS. Eric PILUDU. Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-152 2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délégués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 30^{ème} autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 30 me autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

	PRENOM	COMMUNE
TURLAN	Gilles	Giroussens

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	88
f Majorité absolue	45

Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-152 2020-AU

Affiché le

Un

540

Nom et Prénom Nombre de suffrages obtenus (dans l'ordre alphabétique) En chiffres En toutes lettres **BACOU Julien** 1 Un BOUYSSIE Bertrand 2 Deux **GRANEL Marie** 1 Un PALIS Christel 1 Un **TURLAN Gilles** 81 Quatre-vingt-un **VERGNES** François 1 Un

Choisir suivant le cas:

VILLENEUVE Claire

- Monsieur Gilles TURLAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé $30^{\mathrm{\acute{e}me}}$ autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

1

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-152_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de su	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

Choisir	suivant	le	cas	
CHOISH	Salvalle	10	CCC	

- M. (ou Mme)

, ayant obtenu la majorité absolue,

a été proclamé(e)

30 ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Nom et Prénom	Nombre de su	iffrages obtenus
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
		- Control Control (Control (Co

ID: 081-200066124-20200711-152_2020-AU

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

==

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

 a été proclamé(e) 30^{éme} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme) , ayant obtenu chacun voix, M. (ou Mme) étant le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 30ème autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-152_2020-AU

SLO-

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulnet Département - Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents

En

au Conseil 97 exercice

N°153 2020

ACTES: 5.1.1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU TRENTE ET UNIÈME MEMBRE DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le samedi onze juillet, à huit heures, s'est réuni le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à la salle multisports de Lisle sur Tarn, sur la convocation qui a été adressée par Monsieur Paul SALVADOR, Président sortant de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le 7 juillet 2020, et, qui a été affichée le 7 juillet 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires suivants :

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU. Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT. Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET. Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU, Alain LAPORTE,

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200711-153_2020-AU

Sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président, les délegués communautaires sont invités à procéder à l'élection des autres membres du Bureau non vice-présidents conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Paul BOULVRAIS a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire

Monsieur Jean-Marc DUBOE, Monsieur Christian LONQUEU et Madame Claire VILLENEUVE ont été désignés assesseurs par le conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ; Considérant que les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 31 ême autre Membre du Bureau

Il est procédé à l'élection du 31 autre membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	94
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrages blancs	19
e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	73
f. Majorité absolue	37

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200711-153 2020-AU

	······	1D : 001-200000124-20200711-153_2020-A0		
Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
ASSIE Alain	1	Un		
BACOU Julien	1	Un		
BELOU Florence	2	Deux		
BOURGEADE Jean-Claude	2	Deux		
BOUYSSIE Bertrand	2	Deux		
ENNAJJARY Malika	1	Un		
GONZALEZ Philippe	1	Un		
MOULIS Max	1	Un		
TKACZUK jean	1	Un		
TRANIER Pierre	1	Un		
VERGNES François	59	Cinquante-neuf		
VILLENEUVE Claire	1	Un		

Choisir suivant le cas :

- Monsieur François VERGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 31^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE

ID: 081-200066124-20200711-153_2020-AU

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

Résultats du deuxième tour de scrutin

a	Nombre de	conseillers	présents	à	l'appel	n'ayant	pas	pris	part	au	vote	8
---	-----------	-------------	----------	---	---------	---------	-----	------	------	----	------	---

- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]
- f. Majorité absolue.....

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas :

- M. (ou Mme)

- , ayant obtenu la majorité absolue,
- a été proclamé(e) 31 em autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM	COMMUNE
- Control of the Cont		

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls
- d. Nombre de suffrages blancs
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200711-153_2020-AU

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Choisir suivant le cas:

- M. (ou Mme) , ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé(e) 31^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).
- M. (ou Mme)

ayant obtenu chacun

voix, M. (ou Mme)

étant

le plus âgé(e) des candidats, a été proclamé(e) 31^{ème} autre membre du Bureau et a été immédiatement installé(e).

Observations et réclamations

Procès-verbal dressé à Lisle sur Tarn, le 11 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Le secrétaire, Paul BOULVRAIS

Les assesseurs,

Jean-Marc DUBOE

Christian LONQUEU

Claire VILLENEUVE

Émargement des membres du conseil communautaire joint au procès-verbal

Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-153_2020-AU



Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200711-154 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

fférents En Qui ont pris au CA exercice part à la DÉLIBERATION

PRÉSENTS 83
POUVOIRS Suppléants
POUVOIRS Titulaires 11

Vote Pour: 94 Vote Contre: 0 Abstention: 0

ABSENTS

NOMBRE DE MEMBRES

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU SAMEDI 11 JUILLET 2020

Date de la Convocation 7 JUILLET 2020 Date d'Affichage 7 JUILLET 2020 L'an deux mille vingt, le onze juillet à huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE. Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Isabelle CADENE, Sarah Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Serge GARRIGUE. Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET-GROC, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT, Michel MALGOUYRES à Paul SALVADOR, Richard MARTINEZ à François JONGBLOET, Christian PERO à Eric PILUDU, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS, Alain SORIANO à Patrice GAUSSERAND,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Gabriel CARRAMUSA, Alice GAUTREAU , Alain LAPORTE, Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 154_2020

ACTES: 5-2-3

OBJET DE LA DELIBERATION: 44- Lieu de réunion des Conseils de Communauté

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

ID: 081-200066124-20200711-154 2020-DE

5 E 60 -

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard des mesures sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, et, du besoin de place pour la tenue des réunions du Conseil de communauté, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver la possibilité de changer de lieu et d'organiser les réunions à la salle multisports de Lisle sur Tarn, ZAC du Rivalou - 81310 Lisle sur Tarn, jusqu'à fin juillet 2020.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la réunion des Conseils de communauté ait lieu à la salle multisports de Lisle sur Tarn, ZAC du Rivalou - 81310 Lisle sur Tarn, jusqu'à fin juillet 2020,
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du.....

Le Président,

Pour extrait chilforme. Fait les jour, pois, an, susdits,

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr »



Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiche le

SLO.

ID: 081-200066124-20200723-155_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

Date de la Convocation 17 JUILLET 2020 Date d'Affichage 17 JUILLET 2020

Vote Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC. Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD. Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Richard MARTINEZ à TRAGNE Benoît. Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Florence BELOU, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO, Alain SORIANO à Eric PILUDU,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Alice GAUTREAU , Claude GENIEY, Louisa KAOUANE, Marie-Claire MATE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 155_2020 ACTES : 5-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Adoption du Règlement intérieur et création des Commissions thématiques intercommunales

Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200723-155_2020-DE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8, L.2121-22, L.5211-1,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation, Considérant que le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été installé lors de la séance du samedi 11 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Michel DESMARS, Eric PILUDU au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Pascale PUIBASSET):

- Adopte le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet présenté prenant en compte les amendements des articles 68.I et 68.II concernant le Conseil de développement proposé en séance, tel qu'annexé à la présente délibération,
 - Approuve la création des Commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - . Commission des finances et des moyens généraux
 - . Commission du cadre de vie
 - . Commission de l'aménagement du territoire
 - . Commission de l'action économique
 - . Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture
 - . Commission ruralités

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le......
Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul S.M.V.ADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de l'oulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation L'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique l'élérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr/*.

ID: 081-200066124-20200723-155 2020-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par délibération du Conseil de communauté du 23 juillet 2020)

PRÉAMBULE (page 2)

Titre I: L'exécutif (page 2)

Titre II : Le Bureau de la Communauté (page 3)

section I : compétences et composition (page 3)

section II: fonctionnement (page 3)

Titre III: Le Conseil de communauté (page 4)

Section I: les convocations et l'ordre du jour (page 4)

Section II : vérification du quorum et ouverture des séances (page 4)

Section III: déroulement des séances (page 5)

Section IV: police des séances (page 6)

Titre IV : Les commissions (page 6)

section I : les Commissions thématiques (page 6)

section II: les groupes de travail et missions temporaires (page 8)

section III : les commissions de constitution obligatoire (page 8)

TITRE V: Les instances consultatives (page 10)

section I : La Conférence des maires (page 10)

section II : Le Conseil de développement (page 10)

TITRE VI: Droit à l'information des élus, droit de disposer des moyens matériels nécessaires et droit d'expression (page 10)

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

510

PRÉAMBULE

ID: 081-200066124-20200723-155_2020-DE

Article 1 : Le règlement intérieur précise la composition, le champ de compétences et le fonctionnement des instances exécutives, délibératives et consultatives de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (ci-après désignée « la Communauté »), instaurées par le Code général des collectivités territoriales. Le règlement intérieur est adopté ou révisé par le Conseil de communauté selon les modalités de droit commun relatives à l'adoption des délibérations, après examen par la commission compétente et par le Bureau de la communauté. (Articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT).

Article 2 : Le règlement intérieur fixe également la composition, les attributions et le fonctionnement des instances consultatives relatives aux compétences territoriales et à la gestion différenciée, qui sont spécifiques à la Communauté.

Article 3: Le règlement intérieur définit enfin les relations organiques et fonctionnelles que les différentes instances exécutives, délibératives et consultatives ont entre elles, afin d'assurer le fonctionnement régulier de la Communauté et la continuité du service public, assurer la sécurité juridique et financière des décisions, garantir les droits, prérogatives et conditions d'exercice du mandat des conseillers communautaires, et reconnaître la place des communes.

Titre I: L'exécutif.

Article 4 : Le Président de la communauté est l'organe exécutif de la Communauté. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Seul chargé de l'administration, il est le chef des services de la Communauté. (Article L.5211-9 du CGCT)

Article 5 : Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. (Article L.5211-9 du CGCT)

Article 6 : Le Président de la communauté représente en justice la Communauté. (Article L.5211-9 du CGCT)

Article 7: Le Président de la communauté ou à défaut un vice-président dans l'ordre du tableau, convoque, arrête l'ordre du jour et assure la présidence des séances du Conseil de communauté, du Bureau de la communauté, des commissions thématiques, des commissions d'études temporaires et des groupes de travail ad hoc, et de la Conférence des maires. (Articles L. 2121-9 et L.2121-14 du CGCT)

Article 8 : Le Président de la communauté, les vice-présidents ayant reçu délégation et d'autres membres du Bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, ou le Bureau collectivement, peuvent recevoir délégations de compétence du Conseil de communauté, par délibération de celui-ci, à l'exception de ce qui relève du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue relative à l'inscription d'une dépense obligatoire au budget, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. (Article L.5211-10 du CGCT)

Article 9 : Le Président de la communauté rend compte oralement, ou par document écrit annexé à la convocation, de la mise en œuvre des attributions exercées par délégation du Conseil de communauté à chaque réunion de celui-ci. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été amendées ou retirées par le Conseil de communauté. (Article L.5211-10 du CGCT)

Article 10 : Les vice-présidents et membres du Bureau ayant reçu délégation exercent, sous la surveillance et la responsabilité du président, les fonctions que celui-ci leur a déléguées par arrêté. Ils rapportent les dossiers relevant de leur délégation devant le Bureau et devant le Conseil de communauté. (Article L.5211-9 du CGCT)

Article 11 : Le président réunit l'ensemble des conseillers communautaires à qui il a donné délégation de fonction au sein du Conseil Exécutif. Le rôle de ce Conseil Exécutif est de veiller à la cohérence des orientations politiques et à la coordination des organes communautaires.

Affiché le

Titre II: Le Bureau de la Communio 1881-200066124-20200723-155_2020-DE

Section I : compétences et composition.

Article 12: Le Bureau de la communauté, ci-après désigné « le Bureau », est doté des compétences que le Conseil de communauté lui a déléguées par délibération, à l'exception de celles relatives au débat d'orientation budgétaire, au vote du budget primitif et des décisions modificatives, à l'institution et à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, à l'approbation du compte administratif, aux dispositions budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue pour l'inscription d'une dépense obligatoire au budget, aux décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté, à l'adhésion de l'établissement à un établissement public, à la délégation de gestion d'un service public, aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. Ces délégations subsistent en l'état tant qu'elles n'ont pas été amendées ou retirées par le Conseil de communauté. (Article L.5211-10 du CGCT)

Article 13 : Le Bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs conseillers. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par délibération du Conseil de communauté sans pouvoir excéder le nombre de quinze. (*Article L.5211-10 du CGCT*)

Section II: fonctionnement.

- Article 14: Les réunions du Bureau ne sont pas publiques. Par parallélisme avec le fonctionnement du Conseil de communauté, les délibérations du Bureau sont assujetties aux mêmes règles de débat et d'adoption.
- Article 15 : Le président réunit le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. En outre, des réunions exceptionnelles sur un ordre du jour déterminé, sont convoquées sur demande d'un tiers des membres.
- Article 16: Les séances du Bureau se tiennent au siège de la Communauté. Le président de la Communauté, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un vice-président pris dans l'ordre du tableau, convoque le Bureau par écrit et par voie électronique sur un ordre du jour déterminé, cinq jours francs avant la séance prévue. En cas d'urgence avérée, le Bureau peut délibérer sur des questions qui n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour.
- Article 17: Le Président de la communauté ou à défaut un vice-président pris dans l'ordre du tableau, ouvre et dirige les débats. Il clôt les séances à épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses.
- Article 18: Tout membre du Bureau peut donner une procuration écrite et datée pour voter en ses lieux et places, à un autre membre du Bureau. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les procurations ne sont valables que pour une seule séance, sauf en cas de maladie du mandant, où elles peuvent couvrir au plus, trois séances consécutives.
- Article 19: Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote de rejet. Le vote a lieu à bulletin secret à la demande du tiers des présents ou si le scrutin porte sur une désignation nominative.
- Article 20: Le secrétariat administratif des séances, l'établissement des procès-verbaux et comptes-rendus et leur archivage sont assurés par le service des assemblées. Les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil de communauté sont rendues exécutoires, archivées et accessibles au public dans les mêmes conditions que les délibérations du Conseil de communauté. Ces décisions font l'objet d'une communication au Conseil de communauté suivant immédiatement.
- Article 21 : En cas d'inscription à l'ordre du jour d'une question intéressant spécifiquement une commune non représentée au Bureau, le président de la Communauté peut inviter le maire de ladite commune ou son représentant à participer sans voix délibérative à l'examen de cette question.
- Article 22 : Outre les agents de la direction générale des services en charge du secrétariat de la séance, toute personne dûment autorisée par le président peut assister aux séances du Bureau, mais ne peut y prendre la parole que sur invitation expresse du Président de la communauté.

Titre III: Le Conseil de commun 19: 081-200066124-20200723-155_2020-DE

Article 23.1 : Le Conseil de communauté (ci-après désigné « le Conseil ») est l'organe délibérant qui administre la Communauté. Il règle par ses délibérations les affaires de la Communauté. Le Conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre. (articles L.5211-6 et L.5211-11 du CGCT).

Article 23.II: Appartiennent en propre au Conseil de communauté et ne peuvent être déléguées, les compétences relatives au débat d'orientation budgétaire, au vote du budget primitif et des décisions modificatives, à l'institution et à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, à l'approbation du compte administratif, aux dispositions budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue pour l'inscription d'une dépense obligatoire au budget, aux décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté, à l'adhésion de l'établissement à un établissement public, à la délégation de gestion d'un service public, aux dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. (articles L.5211-6 et L.5211-11 du CGCT).

Section I : les convocations et l'ordre du jour.

Article 24 : Le Président de la communauté convoque le Conseil de communauté chaque fois qu'il le juge utile. La convocation est transmise de manière dématérialisée ou si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion. En cas d'urgence motivée, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Leur sont également communiqués les rapports d'orientations générales du budget et d'activité de l'établissement ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il convoque le Conseil de communauté dans un délai maximal de trente jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des conseillers communautaires. La convocation comporte l'ordre du jour de la séance et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à la délibération; elle est portée au registre des délibérations de la Communauté et rendue publique par affichage ou par voie électronique (articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 5211-11, L. 5211-40-2 du CGCT)

Article 25: Le Président de la communauté fixe l'ordre du jour des séances du Conseil de communauté. Sauf urgence dûment motivée, les affaires inscrites à l'ordre du jour et les projets de délibérations sont préalablement débattus pour avis aux commissions permanentes concernées. Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'État ou du tiers des conseillers communautaires, le président de la Communauté doit mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande. Le Conseil de communauté ne peut pas délibérer sur un sujet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Section II : Vérification du quorum et ouverture des séances.

Article 26 : Le Président de la communauté ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance du déroulement des votes, proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour. Le président a seul la police des séances du Conseil de communauté.

Article 27: Le secrétaire de séance est nommé par le Conseil de communauté en début de chaque séance, parmi les conseillers sur proposition du Président. Le Président de la communauté peut adjoindre à ce secrétaire pour l'assister, des agents du service des assemblées qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, établissent les procèsverbaux et en assurent l'archivage. Le secrétaire de séance constate que le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le président pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il vérifie la rédaction du procès-verbal. (Article L. 2121-15 du CGCT)

Article 28 : Le Conseil de communauté ne délibère valablement que lorsque la majorité des conseillers en exercice, suppléants compris, assiste à la séance. Les pouvoirs donnés par les conseillers titulaires absents aux conseillers titulaires n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil de communauté est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, sur le même ordre du jour. Il délibère alors valablement sans conditions de quorum. Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance, ainsi que lors de chaque délibération. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point à l'ordre du jour, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. (Article L. 2121-17 du CGCT)

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLO

Article 29: Les conseillers entrant en séance après leur enregistrement nominatif par le ou les secrétaires de séance. Les conseillers empêchés d'assister à la séance doivent en informer le président par écrit pour être mentionnés « excusés » sur les comptes-rendus. À défaut, ils sont mentionnés « absents ».

Article 30 : Dans les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil de communauté en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de la communauté. (Article L. 5211-6 du CGCT)

Article 31: Le conseiller suppléant est destinataire de toutes les convocations aux réunions du Conseil de communauté ainsi que de tous les documents annexés à celles-ci. (Article L. 5211-6 du CGCT)

Article 32: Dans les communes ayant des conseillers communautaires élus au scrutin de liste, un conseiller communautaire empêché d'assister au Conseil de communauté peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller communautaire de son choix. Ce pouvoir doit être daté, signé et remis au président de la Communauté en début de séance et contrôlé par le secrétaire de séance. Un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont admis pour tous les modes de scrutin, hormis pour les demandes préliminaires de vote au scrutin public et au scrutin secret. (Article L. 2121-20 du CGCT)

Section III : déroulement des séances.

Article 33 : Une fois le quorum atteint, le Président de la communauté ouvre la séance qui se déroule dans l'ordre suivant : première partie sans débat, adoption du procès-verbal de la ou des séances précédentes établi en tenant compte des délibérations adoptées et des débats ayant eu lieu, les conseillers ne pouvant intervenir que pour demander une rectification, puis compte-rendu de l'utilisation des délégations attribuées au Président de la communauté et au Bureau, par application des dispositions des articles 9 et 19 du présent règlement ; seconde partie avec débat : présentation, discussion et vote sur les projets de délibérations et de motions ; troisième partie avec débat éventuel : questions orales et questions écrites, questions diverses.

Article 34: Le Président de la communauté appelle au débat et au vote, les affaires inscrites à l'ordre du jour, conformément aux procédures prévues par le règlement intérieur. Le Président de la communauté accorde la parole en cas de réclamation motivée sur l'ordre du jour par un conseiller. Tout conseiller peut demander au Président de la communauté une modification dans l'ordre d'examen des affaires ou le renvoi d'une affaire qui figure à l'ordre du jour. Une modification dans l'ordre d'examen des affaires inscrites ou le renvoi d'une affaire inscrite peuvent être proposées par le président de la Communauté et prononcées par vote du Conseil de communauté.

Article 35: Après une présentation introductive de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour par le Président de la communauté ou le vice-président concerné, les rapporteurs du dossier devant la ou les Commission (s) thématique (s) et le cas échéant devant la Commission territoriale concernées, rendent compte de l'avis qu'elles ont formulé. Des agents communautaires en charge du dossier ou éventuellement d'autres personnes présentes à la demande du président peuvent être invités par lui, à prendre la parole. Le débat est ensuite ouvert.

Article 36: La parole est accordée par le Président de la communauté aux conseillers qui la demandent. Il détermine l'ordre des interventions en respectant alternativement les avis favorables et les avis défavorables au projet de délibération mis en débat. Aucun conseiller ne peut intervenir sans avoir obtenu la parole du Président de la communauté. Le Président peut retirer la parole à quiconque évoque des questions étrangères au débat. Une suspension de séance peut être décidée à tout moment par le Président de la communauté qui en fixe la durée ; il met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers du Conseil de communauté. Il clôt le débat quand les avis favorables et défavorables ont pu être exprimés de manière équilibrée, puis il met aux voix.

Article 37: Le Conseil de communauté vote selon trois modes de scrutin: le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés; le scrutin public à la demande du quart des membres présents, à la suite duquel le registre des délibérations enregistre le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote; le scrutin secret, lorsque la législation ou la réglementation l'exigent, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une élection à trois tours de scrutin: si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Conseil de communauté peut décider, mais à l'unanimité uniquement, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, de ne pas procéder au scrutin secret pour une nomination ou une présentation. (Article L.2121-21 du CGCT)

Article 38 : Si un conseiller est intéressé à une affaire à titre personnel ou en qualité de mandataire, il doit le déclarer. Il ne prend part à la discussion et quitte la séance avant l'entame des discussions et du vote. Sa déclaration est inscrite au procès-verbal et sur les délibérations concernées.

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiche le

SLO

Article 39: Les conseillers peuvent poser en séance du Conseil de communauté | ID | 0811-200066124-20200723-155 | 2020-DE affaires d'intérêt communautaire. Le Président y répond ou y fait répondre sauf nécessité de procéder à une recherche ou à une étude ; dans ce cas il y est répondu à la réunion suivante. La question et la réponse sont portées au procèsverbal. Les questions orales interviennent après épuisement de l'ordre du jour. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf à la demande du tiers au moins des membres présents. (Article L. 2121-19 du CGCT)

Article 40 : Des questions écrites ayant trait aux affaires d'intérêt communautaire peuvent également être adressées au secrétariat des assemblées, au plus tard la veille de la séance du Conseil de communauté. Il y est répondu dans les mêmes conditions que pour les questions orales. (Article L. 2121-19 du CGCT)

Section IV: police des séances.

Article 41 : Le président de séance a seul la police des séances. Il veille au respect des procédures prévues par le règlement intérieur, à la sérénité et à la dignité des débats, à la tenue du public. Il peut faire évacuer la salle ou expulser toute personne qui trouble l'ordre (article L. 2121-16 du CGCT)

Article 42 : Les infractions au règlement commises en séance par les conseillers peuvent faire l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président : rappel à l'ordre simple, rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, blâme avec inscription au procès-verbal.

Article 43 : Fait l'objet d'un rappel à l'ordre simple tout conseiller qui perturbe de manière délibérée le déroulement de la séance. Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui perturbe de manière délibérée et réitérée le déroulement de la séance et qui aura déjà encouru un simple appel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un conseiller est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le président peut décider de lui retirer la parole pour le reste de la séance.

Article 44 : Le blâme avec inscription au procès-verbal est prononcé par le président dans le cas où un conseiller ayant fait l'objet lors de la même séance d'un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, persiste à entraver la bonne marche du Conseil. Le blâme avec inscription au procès-verbal, emporte expulsion de l'intéressé pour la durée de la séance.

Article 45: Les auteurs de propos injurieux ou diffamatoires font l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate et d'un blâme avec inscription au procès-verbal. Les auteurs de propos incitant à la haine contre un groupe de personnes en raison de leur religion ou de leur origine ethnique ou nationale, feront l'objet d'un blâme avec inscription au procès-verbal, d'une mesure d'expulsion immédiate et d'un signalement au Procureur de la République. (Articles 29 et 32 alinéa 2 de la loi de 29 juillet 1881)

Article 46 : Les séances du Conseil de communauté sont publiques et l'accès est libre dans la limite des places autorisées par les règles de sécurité et d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public. Des emplacements spécifiquement signalés sont réservés au public et aux journalistes. Durant la séance, le public dans une tenue vestimentaire correcte, garde le silence et une attitude de neutralité absolue, s'interdisant tout port de banderoles ou distribution de documents, et toute marque d'approbation ou de désapprobation. Toute personne qui trouble l'ordre de la séance peut être expulsée par le président. A la demande de trois conseillers ou du président de la Communauté, le Conseil de communauté peut décider par un vote sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos. (Article L.2121-18 du CGCT).

Article 47: Tout conseiller communautaire peut proposer, par écrit, des amendements en lien avec l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour. Les amendements sont mis au vote par le Président.

Titre IV: Les Commissions.

Section I : les Commissions thématiques

Article 48 : Les Commissions permanentes sont créées par le règlement intérieur. Leur nombre, leur composition et leurs attributions sont modifiés par délibération du Conseil de communauté amendant le règlement intérieur. (Article L.2121-22 du CGCT)

Article 49.I: Hormis les Commissions de création obligatoire mentionnées à la section III du présent titre, il est créé six Commissions thématiques, à effectif identique, compétentes pour les affaires relevant de la mise en œuvre des compétences obligatoires et facultatives prévues aux statuts de la Communauté. Les commissions déterminent librement leur organisation interne en complément des dispositions de la présente section. A défaut, elles peuvent se prononcer sur le même mode de fonctionnement que le Conseil pour l'adopter.

Des commissions peuvent se réunir conjointement pour traiter de sujets communs. Les règles de fonctionnement notamment relatives à la Présidence et aux modalités de vote seront définies lors de l'ouverture de séance.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020 Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

Article 49.II: Les six Commissions thématiques sont : 1°) la Commission des finan ID: 081 200066124 20200723 4155 2020 DE Commission du cadre de vie ; 3°) la Commission de l'aménagement du territoire ; 4°) la Commission de l'action économique ; 5°) la Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture ; 6°) la commission Ruralités

Article 49.III : La Commission des finances et des moyens généraux est notamment compétente pour : 1°) les affaires budgétaires, fiscales et financières ; 2°) les ressources humaines ; 3°) les affaires juridiques ; 4°) les systèmes d'information.

Article 49.IV: La Commission du cadre de vie est notamment compétente pour : 1°) la voirie ; 2°) les équipements sportifs d'intérêt communautaire ; 3°) les déchets ; 4°) les bâtiments et travaux 5°) le plan vélo ; 6°) les transports et les mobilités.

Article 49.V: La Commission de l'aménagement du territoire est notamment compétente pour : 1°) les schémas d'aménagement du territoire et la planification de l'urbanisme, les projets urbains ; 2°) les politiques de l'habitat, du logement et les aires d'accueil des gens du voyage ; 3°) le plan climat énergie ; 3°) les contractualisations et coopérations inter-territoriales dont la politique de la ville 4°) les bourgs-centres et cœurs de villages

Article 49.VI : La Commission de l'action économique est notamment compétente pour : 1°) l'économie ; 2°) l'artisanat ; 3°) le commerce et l'agriculture ; 4°) l'innovation et l'industrie ; 5°) l'économie sociale et solidaire.

Article 49.VII: La Commission de l'enfance, de la jeunesse et de la culture est notamment compétente pour 1°) la petite enfance; 2°) les questions scolaires, péri-scolaires et de restauration scolaire; 3°) les accueils de loisirs extra-scolaires; 4°) l'action culturelle et patrimoniale; 5°) le projet éducatif territorial; 6°) le transport scolaire.

Article 49.VIII: La Commission Ruralités est notamment compétente pour les questions spécifiques aux espaces ruraux et les actions d'appui aux communes.

Article 50 : La répartition des conseillers au sein des Commissions thématiques assure la représentation des communes sans qu'aucune d'elle ne puisse avoir plus de trois représentants par commission. La répartition des conseillers dans les Commissions thématiques est arrêtée nominativement par le Conseil de communauté au scrutin de liste. Chaque conseiller est membre titulaire d'une commission ; il peut participer aux travaux des autres Commissions et y prendre la parole, mais sans voix délibérative.

Article 51: Les conseillers communautaires suppléants peuvent participer aux travaux des Commissions, y prendre la parole, mais sans voix délibérative si le conseiller titulaire dont ils sont le suppléant, est présent. Les élus municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, peuvent participer aux travaux des Commissions et y prendre la parole, mais sans voix délibérative et en nombre au plus égal à l'effectif des conseillers communautaires. (article L.5211-40-1 du CGCT)

Article 52 : Le président de la Communauté est président de droit de toutes les Commissions. Les vice-présidents de la Communauté et les conseillers délégués sont membres de droit des Commissions dont les attributions correspondent à leur délégation. Dans les soixante jours qui suivent la nomination de leurs membres par le Conseil de communauté, le président de la Communauté convoque les Commissions qui élisent chacune leur vice-président. Le vice-président de Commission assiste le Président ou son représentant et le remplace en cas d'absence. (article L.2121-22 du CGCT)

Article 53: Les Commissions se réunissent sur convocation du Président de la communauté ou, à l'exclusion de la première séance, par le vice-président qui a reçu délégation pour le champ de compétence concerné ou sur demande écrite du tiers de leurs membres pour un ordre du jour précis. Les séances des Commissions ne sont pas publiques. La police de la séance est assurée par le Président de la communauté ou le vice-président délégué qui le représente. Les services de la Communauté gestionnaires du champ de compétence concerné, assurent le secrétariat des séances, la rédaction des avis et rapports et l'enregistrement des votes qu'ils transmettent au service des assemblées.

Article 54: Les Commissions délibèrent pour avis à la majorité de leur membres présents, sur les projets de délibérations, de décisions, de rapports et de toute affaire relevant de la compétence communautaire que leur soumet le Président de la communauté. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Sauf dispositions législatives et réglementaires contraires, les avis émis par les Commissions ne lient pas le Conseil de communauté.

Article 55: Les Commissions transmettent leur avis au plus tard six jours francs avant la réunion du Conseil de communauté. La Commission saisie informe le Président de la communauté de la nécessité éventuelle de soumettre le projet à l'avis d'une ou plusieurs autres Commissions. Les Commissions peuvent également se saisir de toute affaire relative à leur champ de compétence et faire des propositions de délibérations à l'exécutif. L'absence d'avis d'une Commission saisie dans les délais, vaut avis favorable.

Recu en préfecture le 03/08/2020



Section II: les groupes de travail et missions temp up do 81-2000066124-20200723-155_2020-DE

Article 56 : Le Conseil de communauté peut décider de la création, pour l'examen d'une affaire extérieure au champ de compétence des Commissions thématiques ou territoriales, d'un groupe de travail spécial temporaire. Il détermine sa mission, sa durée et sa composition nominative. Les règles de fonctionnement des groupes de travail spéciaux sont celles des commissions permanentes définies aux articles 53 à 55.

Article 57.1 : A la demande écrite et motivée d'un sixième de ses membres, adressée cinq jours francs avant sa séance publique, le Conseil de communauté délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de communauté. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Article 57.II : Le Conseil de communauté après avoir arrêté l'effectif de la mission, en élit les membres en son sein, fixe son objet et sa durée qui ne peut excéder 6 mois, et désigne le service qui en assurera le secrétariat. Dans les huit jours et sur convocation de son doyen d'âge, la mission élit son président et son rapporteur. Le rapport établi par la mission est adressé au président de la Communauté afin d'être porté à l'ordre du jour du Conseil de communauté lors de la séance publique suivant immédiatement cette transmission et au plus tard dans le cours du sixième mois suivant sa constitution. (Article L. 2121-22-1 du CGCT)

Section III: les commissions de constitution obligatoire.

Article 58 : Il est créée une Commission consultative des services publics locaux compétente pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou que la communauté d'agglomération exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Président de la communauté, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. (article L. 1413-1 du CGCT)

Article 59 : La Commission consultative des services publics locaux examine annuellement les rapports d'activité annuels des concessionnaires (article L. 1411-3 du CGCT), sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des services d'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT), des titulaires de marchés de partenariats (article L. 2234-1 du code de la commande publique) et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée d'une autonomie financière. Elle est consultée obligatoirement pour avis sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, sans voix délibérative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est communiqué au Conseil de communauté avant le débat d'orientation budgétaire ; (article L. 1413-1 du CGCT)

Article 60 : Les dispositions des articles 53 à 55 relatives au fonctionnement des commissions sont applicables à la Commission consultative des services publics locaux.

Article 61.1 : La Commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe, est égale ou supérieure aux seuils européens est présidée par le président de la Communauté ou son représentant. Elle est composée outre son président, de 5 titulaires et de 5 suppléants élus en son sein par le Conseil de communauté, au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste. En outre peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative seulement, des agents des services de la Communauté, des agents des services de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissement publics participant au financement des travaux ou prestations objet de la consultation, des personnalités qualifiées au regard de l'objet de la consultation.

Article 61.11 : La Commission d'appel d'offres se réunit sur convocation du président et ne peut valablement délibérer qu'après obtention du quorum. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu a main levée, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. En cas de scrutin secret, le partage des voix équivaut à un vote de rejet. Le vote a lieu à bulletin secret à la demande du tiers des présents. (article L.1414-2 du CGCT)

Article 62 : La Commission de délégation des services publics analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle est composée outre son président ou son représentant habilités à signer la convention de délégation de service publics, de 5 titulaires et de 5 suppléants élus en son sein par le Conseil de communauté, au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, sans voix délibérative, toute personne dont

Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

540~

l'audition lui paraît utile. Les dispositions de l'article 61.II et des articles 53 à 5 commissions sont applicables. (article L.1411-5 du CGCT)

1D -081-200066124-20200723-155-2020-DE

Article 63.1 : La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports qui relèvent de la Communauté. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil de communauté et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil de communauté est transmis au préfet, au président du conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. (Article L.2143-3 du CGCT)

Article 63.II : La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée outre son président de 5 titulaires et de 5 suppléants élus en son sein par le Conseil de communauté, au scrutin de liste à la proportionnelle et au plus fort reste. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, sans voix délibérative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Les dispositions de l'article 61.II ainsi que les dispositions des articles 53 à 55 relatives au fonctionnement des commissions lui sont applicables. *(article L.2143-3 du CGCT)*

Article 64.I: La Commission locale d'évaluation des charges transférées est créée entre la Communauté et les communes membres; elle est chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le Conseil de communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. (Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)

Article 64.II: Son président convoque la commission et détermine son ordre du jour; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, sans voix délibérative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. (Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)

Article 64.III: Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires de l'espèce, les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées définissent, lors de leur première réunion, les règles de fonctionnement relatives à la périodicité des réunions, aux modalités de fixation de l'ordre du jour, aux délais et modalités de convocation et d'envoi des documents, aux conditions de quorum et de vote et de majorité qualifiée, aux modalités de publicité des débats et des décisions. Le secrétariat de la commission sera assuré par les services de la Communauté. (Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts)

Les conseillers municipaux disposeront des mêmes prérogatives qu'à l'article 24 du présent règlement.

TITRE V: Les instances consultatives.

Section I : La Conférence des maires.

Article 65 : Le Président de la communauté et les maires se réunissent au moins une fois par trimestre en Conférence des maires. En outre la Conférence des maires est réunie autant que de besoin sur convocation du Président, et de plein droit à la demande du Conseil de communauté ou à la demande du tiers des maires. *(article L.5211-40 du CGCT)*.

Article 66: La Conférence des maires est saisie pour avis du rapport d'orientation budgétaire et du rapport relatif à la politique locale de l'urbanisme avant leur présentation au Conseil de communauté. Elle veille au respect de l'équité sociale et territoriale ainsi qu'à l'égalité d'accès aux services communautaires. Elle fait des propositions en ce sens au Conseil de communauté. Elle est un lieu d'information et de coordination de la coopération entre communes sur des compétences non communautaires. Elle donne son avis sur le Pacte de gouvernance établi dans les 9 mois suivant suivant le renouvellement général.

Article 67: Lors de sa première réunion, la Conférence des maires adopte sur proposition du Président de la Communauté, les règles de fonctionnement relatives à la périodicité des réunions, aux modalités de fixation de l'ordre du jour, aux délais et modalités de convocation et d'envoi des documents, aux conditions de quorum et de vote et de majorité qualifiée, aux modalités de publicité des débats et des décisions. Le secrétariat de la Conférence des maires est assuré par le service des assemblées. Les conseillers municipaux disposeront des mêmes prérogatives qu'à l'article 24 du présent règlement.

Section II : Le Conseil de développement

Article 68.I : Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

également consulté sur le rapport d'orientations budgétaires. Il est composé | ID: 081-200066124-20200723-155 | 2020-DE économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire de la Communauté Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, la qualité de membre du Conseil de développement est

Communauté. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, la qualité de membre du Conseil de développement est incompatible avec la qualité de représentant de personnes physiques ou morales prestataires de services ou fournisseurs de la Communauté d'Agglomération.

En outre, dix personnalités qualifiées choisies en raison de leur expertise personnelle sont nommées par le Président de la communauté. Sa composition est arrêtée par délibération du Conseil de communauté. (article L.5211-10-1 du CGCT)

Article 68.II : Une délibération du Conseil de communauté fixe les modalités de désignation des membres du Conseil de développement. En outre, dix personnalités qualifiées choisies en raison de leur expertise personnelle et de leur engagement civique sont nommées par le Président de la communauté sur proposition du Bureau. Le mandat des membres du Conseil de développement expire avec le mandat des membres du Conseil de communauté. Si au cours du mandat des vacances surviennent pour quelque cause que ce soit, le Conseil de communauté pourra pourvoir à leur remplacement sauf l'année de son renouvellement général.

Article 68.III: Le Conseil de développement détermine son mode d'organisation interne et ses modalités d'autosaisine dans son règlement intérieur. Il en informe le Président de la Communauté. Un protocole de travail entre le conseil de développement et le conseil de communauté est adopté. Le secrétariat du Conseil de développement est assuré par un agent communautaire. Le Conseil de Communauté veille aux moyens matériels d'un bon fonctionnement du Conseil de développement.

Article 68.4 : Les conditions et modalités de consultation du conseil de développement font l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil de communauté. (article L. 5211-11-2 du CGCT)

TITRE VI: Droit à l'information des élus, droit de disposer des moyens matériels nécessaires et droit d'expression

Article 69.1 : Les conseillers communautaires et municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération. Les services de la Communauté assurent la diffusion de l'information auprès des conseillers communautaires et municipaux par les moyens matériels les plus appropriés. A compter de la réception de la convocation, tout conseiller peut consulter les dossiers préparatoires, les projets de délibération et leurs pièces annexes sur place et aux heures d'ouverture du siège. Les membres du Conseil de communauté qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures d'ouverture devront adresser une demande écrite au président.

Article 69.II: Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil, des budgets, des comptes et des arrêtés.

Article 70 : Sous la responsabilité éditoriale du président, les articles publiés sur les supports de communication officiels ne portent que sur des sujets relatifs aux réalisations et à la gestion de la Communauté, ou sur les études et projets relevant de son champ de compétences exclusives ou partagées. Dans les mêmes limites des sujets des articles, un espace est réservé à l'expression individuelle des conseillers. Tout conseiller peut donc à titre individuel, déposer un article électronique destiné à figurer sur le site internet de la Communauté. Ces articles ne doivent pas excéder 1500 signes, ils sont publiés selon les modalités de la charte graphique et dans un ordre respectant la chronologie de leur dépôt, ils y figurent pendant 3 mois.

Article 71: Le président de la communauté est le directeur de la publication au sens des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse étendues par les dispositions de la loi du 21 juin 2004 relative à l'économie numérique, aux sites internet. Pénalement responsable du contenu des articles au regard de la publication de fausses nouvelles, de la diffamation et de la provocation à la haine qui sont des délits, il lui revient de refuser les projets d'articles susceptibles de constituer ces délits, ainsi que d'organiser le droit de réponse que justifieraient éventuellement des articles.

Article 72 : Les projets d'articles ne respectant pas les dispositions du code électoral sur le droit de la communication institutionnelle en période électorale seront refusés. (Articles L.52-1 et L.52-8 du code électoral)

Article 73: Tout élu ou groupe d'élus peut demander à bénéficier pour son usage propre ou pour un usage commun, d'un local administratif, de matériel de bureau et de la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications. La composition de groupes politiques, constitués d'au moins 1/10ème du nombre de conseillers titulaires, est constatée par délibération après déclaration auprès du président dans les termes de l'article L.5216-4-2 du CGCT. (article L.5216-4-2 du CGCT)



Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200723-156_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents
au CA

97
97
97
93

PRÉSENTS
81
POUVOIRS Suppléants
4
POUVOIRS Titulaires
8
ABSENTS
4

Vote Pour:
91

0

Date de la Convocation 17 JUILLET 2020 Date d'Affichage 17 JUILLET 2020

Vote Contre :

Abstention:

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**, **Président**.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Richard MARTINEZ à TRAGNE Benoît, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Florence BELOU, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO, Alain SORIANO à Eric PILUDU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Marie-Claire MATE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 156_2020

ACTES: 5-2-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président

Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200723-156_2020-DE

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de prendre rapidement en toutes circonstances, les mesures propres à assurer la continuité du service public, le Président propose au Conseil de communauté de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant énumérées ci-après, au Bureau et au Président pour la durée du mandat en reconduisant le dispositif précédent.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10, L5211-2 et L2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté

d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les procès-verbaux du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Gabriel CARRAMUSA, d'Eric PILUDU au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir) :

- Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,
- Charge le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des délégations mentionnées ci-dessous,
- Rappelle que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil.

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200723-156_2020-DE

Délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président

Déléga	ations
au Président	au Bureau
- le renouvellement des adhésions aux associations dont la Communauté d'agglomération est membre	- l'adhésion aux associations
- l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin	
- la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération	
 la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs 	
\rightarrow Travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires	→ Travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils
→ Fournitures d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires	réglementaires
→ Services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires	
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
- la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes	
 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges 	
- L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire	
- l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€	- l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 500 000 €
- la conclusion des procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens, et, leurs avenants dans le cadre de transferts de compétences	
 la conclusion de conventions de prêt et/ou dépôt de matériel, collections d'objets historiques ou scientifiques et leurs avenants nécessaires à l'exercice des compétences et au fonctionnement des services 	

Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLO-

ID: 081-200066124-20200723-156_2020-DE

- la conclusion de conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux ou autres cocontractants dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à 5000 €
- intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle à l'exception des cas où la Communauté d'agglomération serait attraite devant une juridiction pénale, dans tout contentieux, et, de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €
- l'admission en non valeur de titres irrécouvrables
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs
- Outre la fixation des tarifs relevant des prérogatives du Conseil Communautaire, la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services ainsi que des opérations communautaires telles que la cession de stocks obsolètes et la conclusion de conventions de dépôt-vente des articles portés à la vente dans certains services

 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts au-delà de 5000 €

- de signer les contrats d'emprunts et leurs avenants, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le bureau reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 Euros
- Suite à l'approbation de l'opération en conseil de communauté, l'approbation des avant-projets définitifs et des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications
- Emission des avis sur les projets des collectivités et acteurs privés au regard des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département
- la création des emplois temporaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels au sens de la loi du 26 janvier 1984 et la nomination des agents correspondants dans la limite du respect des montants inscrits au budget
- la conclusion de conventions et leurs avenants emportant dispositifs de mutualisation de personnels et de services
- décider de l'accueil des stagiaires et le cas échéant des indemnités de stage

Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200723-156_2020-DE

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes en fonction des éléments prévus au budget
- La préparation, la passation, l'exécution de conventions et leurs avenants avec les communes membres, les cocontractants, en matière d'ingénierie en Aménagement et notamment d'instruction des actes d'urbanisme
- La détermination du montant de subvention annuelle versée aux associations ou organismes extérieurs privés ou publics en complément des subventions inscrites en annexe IV B1.7 des maquettes budgétaires du budget primitif.
- Adoption et modification des règlements intérieurs pour les aires d'accueil des gens du voyage et pour les aires de grand passage des gens du voyage
- Émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement, du commerce, du cinéma, notamment au titre de la compatibilité avec le SCOT et le PLH, de la prise en compte du PCAET et de la compétence mobilité entre autre : les SCOT, POS, PLU, PLUi, Cartes communales, les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les plans de mobilité, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en conseil d'État (les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé, les zones d'aménagement concerté et les lotissements. remembrements réalisés par des associations foncières urbaines, les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés et la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant), et, les autorisations prévues par l'article L.752-1 du code du commerce et à l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée

Acte rendu exécutoire	
- après transmission en Préfe	ecture
Le	
- et publication/affichage/no	tification
du	
Le	
Le Président.	

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALYADOR

des

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200723-156_2020-DE



Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200723-157_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 93

PRÉSENTS 81
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 4

Vote Pour: 93 Vote Contre: 0 Abstention: 0 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

Date de la Convocation 17 JUILLET 2020 Date d'Affichage 17 JUILLET 2020 L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**, **Président**.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Richard MARTINEZ à TRAGNE Benoît, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Florence BELOU, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO, Alain SORIANO à Eric PILUDU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Marie-Claire MATE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 157 2020

ACTES: 5-6-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Remboursement des frais de transport des conseillers communautaires

Envoyé en préfecture le 03/08/2020 Reçu en préfecture le 03/08/2020 Affiché le

ID: 081-200066124-20200723-157_2020-DE

Exposé des motifs

Selon les termes de l'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités territoriales, « Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret ».

Aussi, il est proposé de rembourser les dépenses de transport des conseillers communautaires pour les réunions statutaires et dans les conditions prévues à l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales. Ces dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives selon les modalités applicables aux agents de la fonction publique.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-13, R2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et notamment les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7,9, 10, 11 et 13,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés :

- Décide de rembourser les dépenses de transport des conseillers communautaires pour les réunions statutaires, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,
- Décide d'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le......
- et publication/affichage/notification
du......
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour mois, an, susdits,
Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr//p/



Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200723-158 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 93

PRÉSENTS 81
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 4

Vote Pour: 93 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date d'Affichage 17 JUILLET 2020

Date de la Convocation

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**, **Président**.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Francois BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL. Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Richard MARTINEZ à TRAGNE Benoît, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Florence BELOU, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO, Alain SORIANO à Eric PILUDU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Marie-Claire MATE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 158_2020

ACTES: 5-6-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires et orientations du programme d'information-formation

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affichá la

T = 0

ID: 081-200066124-20200723-158_2020-DE

Exposé des motifs

Dès le début du nouveau mandat, il est proposé de mettre en place un programme d'information – formation ouvert à l'ensemble des élus du bloc communal. En effet, ce programme participera à l'appartenance à la communauté et au territoire, favorisera l'intégration et l'implication des nouveaux élus, et permettra d'appréhender les compétences et l'organisation de notre bloc communal.

Il est proposé de délibérer sur les conditions de mise en place du droit à la formation et sur les orientations du programme d'information-formation, qui sera proposé ultérieurement.

Les objectifs sont définis sur la base des besoins exprimés par les maires lors du bilan de fin de mandat:

- disposer du même socle de connaissances sur les compétences, l'organisation et le fonctionnement institutionnel local
- comprendre la complémentarité entre communes et intercommunalité et construire des modes de travail coopératifs
- travailler la logique de développement et d'aménagement du territoire communautaire
- valoriser les atouts et les dynamiques locales et communautaires à l'intérieur et à l'extérieur du territoire

Les orientations en découlant sont :

- la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, responsabilités pénales, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- la vision territoriale collective et partagée en lien avec les compétences communautaires (revue des politiques publiques, séminaire projet de territoire...)
- connaissance du territoire et de ses acteurs (visites des sites et équipements communautaires...)
- positionnement de l'élu par rapport aux services et en tant qu'animateur de l'action publique Le programme privilégiera les formations-actions et les formations en interne ouvertes à tous les élus.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 pour les communautés d'agglomération,

Vu Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu l'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, doit être compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires ;

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200723-158_2020-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire le droit à la formation dans les orientations présentées ci-dessus,

- Fixe le montant maximum des dépenses de formation à hauteur des crédits ouverts au BP 2020, soit 5925 € correspondant à 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Communauté d'agglomération,

- Autorise le président de la Communauté d'agglomération à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président.

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR

Concernation entre vignoble et bostides

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affichė le

- LO

ID: 081-200066124-20200723-158_2020-DE



Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200723-159_2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 93

PRÉSENTS 81
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 4

Vote Pour: 92 Vote Contre: 0 Abstention: 1 CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

Date de la Convocation 17 JUILLET 2020 Date d'Affichage 17 JUILLET 2020 L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Richard MARTINEZ à TRAGNE Benoît, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Florence BELOU, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO, Alain SORIANO à Eric PILUDU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Marie-Claire MATE,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 159_2020

ACTES: 5-2-3

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Lieu de réunion des Conseils de Communauté

Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiche le

SLO-

ID: 081-200066124-20200723-159_2020-DE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard des mesures sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, et, du besoin de place pour la tenue des réunions du Conseil de communauté, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le changement de lieu et d'organiser les réunions du Conseil de communauté à la salle multisports de Lisle sur Tarn - ZAC de Rivalou - 81310 Lisle sur Tarn, jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Louisa KAOUANE) :

- Accepte que les réunions des Conseils de communauté ait lieu à la salle multisports de Lisle sur Tarn ZAC de Rivalou 81310 Lisle sur Tarn, jusqu'à nouvel ordre,
- Autorise le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

- et publication/affichage/notification

du...... Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200723-160 2020-DE

Page 2020/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 93

PRÉSENTS 81
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 4

Vote Pour: 93 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 17 JUILLET 2020 Date d'Affichage 17 JUILLET 2020 SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Multisports à Lisle sur Tarn sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**, **Président**.

Présents: Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES. Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUE, Patrice GAUSSERAND, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD. Alain GLADE, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christiel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Guy LEGROS à Annick PIEUX, Richard MARTINEZ à TRAGNE Benoît, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Florence BELOU, Dominique HIRISSOU à Martine SOUQUET, Patrick LAGASSE à Ludovic RAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Serge ROUQUETTE à Serge LAZARO, Alain SORIANO à Eric PILUDU,

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Marie-Claire MATE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 160_2020

ACTES: 7-5-6

OBJET DE LA DELIBERATION: 07- Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG). Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins 3 EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois par délibération du 3 mars 2020 a approuvé la modification de ses statuts afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, d'identifier clairement les Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres, leur représentation ainsi que celle des communes ayant transférée la compétence service public DECI.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5216-7, L 5711-1 et L 5711-3

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois du 4 mars 2020 portant modification des statuts dudit Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la prise de la compétence eau potable pour les Communauté d'agglomération (EPCI) au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois telle qu'annexée.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le....- et publication/affichage/notification
du....Le....Le Président,

Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits, Le Président.

Paul SALVADOR

and loc-G whole

entre vignoble et postides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE

STATUTS DU SMAEP DU GAILLACOIS

Version présentée au CS du 25/02/20 qui n'a pu délibérer faute de quorum.

Ces statuts ont été adoptés par délibération du Comité syndical le 04/03/20

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le



ID:081-200066124-20200723-160_2020-DE

PREAMBULE	
Article 1 -	CREATION ET DENOMINATION DU SYNDICAT3
Article 2 -	MEMBRES DU SYNDICAT4
Article 3 -	SIEGE4
Article 4 -	DUREE5
Article 5 -	COMPÉTENCES5
Article 6 -	AUTRES MODES DE COOPERATION6
Article 7 -	ADMINISTRATION DU SYNDICAT – LE COMITE SYNDICAL6
Article 8 -	RESSOURCES DU SYNDICAT7
Article 9 -	REGLEMENT INTERIEUR7
Article 10 -	NOUVEAU TRANSFERT OU RETRAIT D'UNE COMPETENCE PAR UN MEMBRE DU SYNDICAT.8
ANNEXE – Lis	te des membres par carte de compétence9

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE

PRÉAMBULE

L'action du SMAEPG s'inscrit dans une logique de service public caractérisé par les trois principes suivants :

- Continuité du service,
- Égalité d'accès,
- Adaptation aux évolutions techniques.

Le SMAEPG s'efforce d'assurer à tous les abonnés des prestations de qualité sans autre objectif économique que la pérennité du service à moyen et long terme.

Il veille à l'équité intergénérationnelle lors du financement des investissements.

Il concourt à l'aménagement du territoire.

Il s'efforce dans les choix techniques de privilégier les modalités les plus adaptées à l'économie de la ressource, à la réduction des intrants ainsi qu'à la réduction et à la valorisation des déchets, dans le strict respect de la sécurité et de la santé des agents du Syndicat.

Article 1 - CREATION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé à la carte qui prend le nom de

« Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois » ou « SMAEPG ».

Ce syndicat mixte est régi par les articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - MEMBRES DU SYNDICAT

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200723-160 2020-DE

Le Syndicat regroupe les membres suivants :

Au titre de la compétence Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Communes membres :

Alos, Amarens, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Broze, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Couffouleux, Donnazac, Fayssac, Frausseilles, Itzac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgraisses, Le Verdier, Montans, Montels, Montvalen, Noailles, Parisot, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Sainte Croix, Saint-Gauzens, Salvagnac, Senouillac, Tauriac, Técou, Vieux.

Au titre de la compétence Eau potable

- Etablissement public de coopération intercommunale membres :
- La Communauté de communes Carmausin-Ségala en représentation-substitution de Ste Croix .
- La Communauté d'agglomération de l'Albigeois en représentation-substitution de Castelnau de Levis et Marssac sur Tarn
- La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en représentation-substitution de :

Alos, Amarens, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Brens, Broze, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castanet, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Coufouleux, Donnazac, Fayssac, Frausseilles, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Grazac, Itzac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, La Sauzière-Saint-Jean, Lasgraisses, Le Verdier, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Mézens, Montans, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montvalen, Noailles, Parisot, Peyrole, Puybegon, Puycelsi, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Gauzens, Saint-Urcisse, Salvagnac, Senouillac, Tauriac, Técou, Vieux.

En outre, conformément à l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, un membre peut n'adhérer que pour une partie seulement des missions exercées par le Syndicat. La liste des membres par compétence figure en annexe aux présents statuts.

Il peut par ailleurs regrouper d'autres membres selon une procédure d'extension de périmètre en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 3 - SIEGE

Le siège du Syndicat est situé:

Station de pompage Lieurac 81600 RIVIERES Article 4 - DUREE

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - COMPÉTENCES

Le Syndicat exerce les compétences à la carte suivantes :

- L'alimentation en eau potable comprenant la production, le stockage, le transport et la distribution.
- La défense extérieure contre l'incendie,

La liste des compétences auxquelles adhère chaque membre figure en annexe aux présents statuts.

Le Syndicat exerce chacune des compétences dans les limites du territoire des membres lui ayant transféré cette compétence.

Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE

540

Article 6 - AUTRES MODES DE COOPERATION

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts, du principe de spécialité, et du droit de la commande publique, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou établissement public de coopération intercommunale, membres ou non membres.

A ce titre il dispose d'une habilitation statutaire lui permettant de réaliser des prestations de services, pour ses membres, dans les domaines de compétences définis à l'article 5 ainsi que pour des interventions dans le domaine de l'assainissement, de la pose ou l'entretien de réseaux, ainsi que pour des prestations en lien avec les compétences du syndicat.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Article 7 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT - LE COMITE SYNDICAL

Article 7.1 Composition

Le Syndicat est administré par le Comité syndical au sein duquel chaque membre est représenté par un ou plusieurs délégués titulaires selon la répartition ci-dessous. Les délégués titulaires peuvent être remplacés chacun par son suppléant, désigné dans les mêmes conditions qu'eux.

Sont membres du Syndicat et disposent à ce titre de délégué(s) titulaire(s) et de délégué(s) suppléant(s) Au titre de la compétence Eau potable

- Communauté de communes Carmausin-Ségala : un titulaire et un suppléant
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois : deux titulaires et deux suppléants
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : cinquante-cinq titulaires et cinquante-cinq suppléants

Au titre de la compétence Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- Membre ayant transféré la compétence : un titulaire et un suppléant
- La liste des membres ayant transféré la compétence est jointe en annexe

Article 7.2 Fonctionnement

Le Comité syndical peut déléguer par délibération, au Bureau syndical ou au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif;

Reçu en préfecture le 03/08/2020

ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de America sition, de fon et de durée du Syndicat ;

- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT et dans le cadre du fonctionnement d'un syndicat à la carte, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

En revanche, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par la compétence objet de la mise en délibération.

Article 8 - RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat comprennent :

- la contribution des membres dont le montant est déterminé chaque année par le Comité syndical lors de l'adoption du budget général du Syndicat et de chacun des budgets annexes selon les compétences auxquelles chacun des membres adhèrent.
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- les subventions de l'Etat, du Département, des Communes et autres,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur élaboré par le Bureau et approuvé par le Comité syndical déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Il pourra être modifié par délibération du Comité syndical à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Article 10 - NOUVEAU TRANSFERT OU RE Affichèle D'UNE COMPLETANCE ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE PAR UN MEMBRE DU SYNDICAT

Un membre qui adhère déjà au Syndicat au titre de l'une des compétences visées à l'article 5 des présents statuts peut transférer une autre compétence énumérée audit article 5 par délibération, approuvée par le Comité syndical à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du membre.

La reprise d'une compétence par un membre s'effectue dans les mêmes conditions sauf en cas de reprise de toutes les compétences auquel cas s'impose la procédure de retrait fixée par le code général des collectivités territoriales.

Recu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200723-160_2020-DE

1/ L'alimentation en eau potable comprenant la production, le stockage, le transport et la distribution.

Etablissement public de coopération intercommunale

Communauté de communes Carmausin-Ségala.

ANNEXE - Liste des membres par carte de compétence

- · Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

2/ La défense extérieure contre l'incendie

Communes:

Alos, Amarens, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Broze, Busque, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Couffouleux, Donnazac, Fayssac, Frausseilles, Itzac, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgraisses, Le Verdier, Montans, Montels, Montvalen, Noailles, Parisot, Rabastens, Rivières, Roquemaure, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Sainte Croix, Saint-Gauzens, Salvagnac, Senouillac, Tauriac, Técou, Vieux.





DÉCISIONS DU BUREAU

07_2020

NEANT





DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

07_2020





DECISIONS PRESIDENT

- JUILLET 2020

Décision Président	Point N°	ОВЈЕТ
150_2020DP	1	Attribution de subventions - Pack Installation Commerçant Artisans
151_2020DP	2	Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois
152_2020DP	3	Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants et indépendants de Giroussens
153_2020DP	4	Ouverture d'une ligne de Trésorerie à La Banque Postale pour un montant de 2.500.000€ pour le Budget Principal
154_2020DP	5	Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois
155_2020DP	6	Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
156_2020DP	7	Attribution des accords-cadre à bons de commande mono attributaire « Travaux de sécurisation des accès aux crèches et aux écoles maternelles et élémentaires de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »
157_2020DP	8	Avenant n°1 au contrat de concession de services relatif à l'exploitation du cinéma Vertigo à Graulhet
158_2020DP	9	Attribution du marché «Travaux de rénovation de la cour de l'école de La Voulte et de l'aire de jeu de l'école de Sainte Cécile d'Avès sur la commune de Gaillac»
159_2020DP	10	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Gam – SAS Olivet
160_2020DP	11	Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise ACISP santé
161_2020DP	12	Convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Commune de Couffouleux et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
162_2020DP	13	162_2020DP Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 » Lot 7 Edition dépliants visites guidées/ balades natures & vigneronnes





Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-150_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°150_2020DP

Attribution de subventions - Pack Installation Commercant Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1); il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités.

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

DECIDE

Article 1er

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-150_2020DP-AR

Nom projet	Nature projet		A 4 4		Porteur projet		Dotation	Nombre	Dotation	Total
	Activité	Création Reprise	Adresse du projet	Commune	Prénom	Nom	de base	emplois créés	bonifiée	subvention
Au bout des doigts	Association de créateurs	С	4 allées Jean Jaurés	Salvagnac	Marie	Jaussand- Huan	1 500 €	0	0 €	1 500 €
Au délices de Cadalen	Boulangerie	R	Grand Rue	Cadalen	Alexandra	Remolu	1 500 €	0	0 €	1 500 €
Boulangerie chez Loona	Boulangerie	R	17 avenue des vignes	Senouillac	Jimmy	Marlette	1 500 €	0	0 €	1 500 €
Recyclerie Graulhetoise	Recyclerie	С	1, rue de Normandie	Graulhet	Marie Christine	Lepinay	1 500 €	1	500€	2 000 €
Bruno Infortel	Réparation smartphones et tablettes	С	4 rue Jean Jaurès	Graulhet	Bruno	Dos Santos	1 500 €	0	0 €	1 500 €
La pose de Charlotte	Esthéticienne	С	28 contrescarpe des tonneliers	Brens	Pauthe	Charlotte	1 500 €	0	0 €	1 500 €
Rupteur	Prêt à porter	С	33 rue Gambetta	Castelnau de Montmiral	Enrici	Jérôme	1 500 €	0	0 €	1 500 €
L'instant chien et chat	Printed and the Control of the Contr		10 passage de la Madeleine	Gaillac	Tambon	Richard	1 500 €	0	0 €	1 500 €

Article 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Recu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-151_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°151_2020DP

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective »,

Considérant que le renforcement de l'attractivité des centres-villes passe notamment par la création d'événements ou d'animations générateurs de flux et par une communication adaptée,

Considérant que l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois a présenté un programme d'animations attractives pour 2020, destinées à générer du trafic dans les commerces de Lisle sur Tarn,

Considérant que l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574,

DÉCIDE

Article 1er

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 3.000 € est attribuée à l'Association des Commerçants de Lisle sur Tarn ETC en Pays Lislois pour la mise en œuvre de son programme d'animations 2020.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le .../.../2020 Et publication ou affichage ou notification du .../.../2020





Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-152_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°152 2020DP

Attribution d'une subvention à l'Association des commerçants et indépendants de Giroussens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du 02 novembre 2016 de la Communauté de communes Tarn & Dadou adoptant le PACTe (Plan d'Actions Commerce Territorial) Tarn & Dadou,

Vu la délibération du 18 avril 2017 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que cette action s'inscrit dans le Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans son axe 3 « Organiser une dynamique commerciale collective »,

Considérant que le renforcement de l'attractivité des centres-villes passe notamment par la création d'événements ou d'animations générateurs de flux et par une communication adaptée, Considérant que l'Association des Commerçants et Indépendants de Giroussens a présenté un programme d'animations attractives pour 2020, destinées à générer du trafic dans les commerces de Giroussens,

Considérant que l'Association des Commerçants et Indépendants de Giroussens sollicite un cofinancement de son programme d'animations par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574,

DÉCIDE

Article 1er

Dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial, une subvention de 3.000 € est attribuée à l'Association des Commerçants et Indépendants de Giroussens pour la mise en œuvre de son programme d'animations 2020.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020





Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-153_2020DP-AR

F4.0

DECISION DU PRESIDENT N°153_2020DP

Ouverture d'une ligne de Trésorerie à La Banque Postale pour un montant de 2.500.000€ pour le Budget Principal

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ses articles 2 et 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1, Vu Les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3° Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000 €.

Considérant que la Communauté d'agglomération a mis en place en 2019 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 5.000.000 € et que cette ligne avait été couverte par deux contrats auprès de la Banque Postale signés pour l'un le 28/02/2020 et pour l'autre le 16/07/2019.

Considérant que ce dernier arrive à échéance, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2020 la fluidité dans la gestion de Trésorerie,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne, que quatre organismes bancaires ont présenté leur proposition, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Société Générale, et, que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Postale, le Crédit Mutuel s'étant finalement rétracté de la consultation,

DÉCIDE

Article 1er

De souscrire une ligne de trésorerie de 2.500.000 € sur le Budget Principal, auprès de la Banque postale et suivant les conditions ci-dessous :

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20200703-153_2020DP-AR

CARACTERISTIQUES FII	OFFRE DE FINANCEMENT 1 NANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES					
Prêteur	La Banque Postale					
Emprunteur	CA GAILLAC GRAULHET					
Objet	Financement des besoins de trésorerie.					
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages					
Montant maximum	2 500 000.00 EUR					
Durée maximum	364 jours					
Taux d'Intérêt	0.540%					
Base de calcul	30/360					
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale					
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 25 Août 2020					
Garantie	Néant					
Commission d'engagement	2 500.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat					
Commission de non utilisation	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant					
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.					
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages					

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-153_2020DP-AR

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 juillet 2020

Le Président Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-153_2020DP-AR



Recu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200703-154_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°154 2020DP

Décision Modificative n°2 – Budget ASSAINISSEMENT 2020 Révision des crédits d'Investissement

Le Président de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment les articles 2 et 11,

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 4 autorisant les mouvements de crédits entre chapitres, sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15% du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1, Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif 2020 assainissement voté en date du 16 décembre 2019,

Considérant que l'assemblée délibérante ne disposait pas en décembre 2019 de tous les éléments pour assurer l'exhaustivité des prévisions budgétaires sur le budget Assainissement, et notamment pour les montants à inscrire au titre des travaux d'assainissement collectif projetés sur l'exercice par les communes, il convient de réajuster les crédits, au regard notamment des engagements qui commencent à arriver des Communes, le financement de ces travaux étant équilibré par l'inscription du transfert d'excédent à intervenir, venant du budget des communes,

Décide

Article 1er

de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses INVESTISSEMENT Compte 2315 Installations matériel outillage Fonction 921

+ 550 000 €

Recettes INVESTISSEMENT Compte 1068 Autres réserves (Excédent capitalisé) Fonction 921

+ 550 000 €

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

===

ID: 081-200066124-20200703-154_2020DP-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Révision des crédits budgétaires 550 K€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1058-921 : Autres réserves	0,00€	0.00€	0,00€	550 000,00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	550 000,00€
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00€	550 000,00€	0.00€	0,00€
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	0,00€	550 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	550 000,00€	0,00€	550 000,00€
To tal Général	550 000,00 €			550 000,00 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Recu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

many war war

ID: 081-200066124-20200703-155 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°155_2020DP

Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment ses articles 2 et 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics,

Considérant que le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1000€, qu'elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu et qu'elle est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

DECIDE

Article 1er:

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Recu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 081-200066124-20200703-155_2020DP-AR

- Collecte des ordures ménagères
- Enfance et petite-enfance du fait d'avoir eu à assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels,
- · Services ayant été en contact avec du public,
- Informatique
- Entretien des bâtiments

Article 2:

De fixer le montant de cette prime exceptionnelle à un maximum de 1000 euros (montant plafond 1 000 euros). Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'aout 2020.

Sur la base du montant plafond, et considérant la période dite de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, la prime est modulable <u>en fonction de la durée de mobilisation des agents</u>, établie par la situation des effectifs relevée journellement par l'administration sur la période considérée.

Modalités de calcul relatif à cette prime dans la limite de 1000€

1 jours ouvré : 31,25€
1 jours de WE : 62,50€

1 jours fériés : 62,50

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 3:

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

Article 4:

De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 5:

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac-Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ..., / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Affiché le

ID: 081-200066124-20200707-156_2020DP-AR



DECISION DU PRESIDENT N°156 2020DP

Attribution des accords-cadre à bons de commande mono attributaire « Travaux de sécurisation des accès aux crèches et aux écoles maternelles et élémentaires de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 « action sociale d'intérêt communautaire » et leur article 6.3.4 «écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré élémentaires du territoire et de services aux écoles ».

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 17/03/2020 au 07/04/2020,

DÉCIDE

Article 1er

Les accords-cadre à bons de commande mono attributaire relatifs aux lots 1 à 3 des « Travaux de sécurisation des accès aux crèches et aux écoles maternelles et élémentaires de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » sont attribués aux prestataires suivants :

Lot n°01: Mise en place de système d'accès vidéo

OCCITAN'ELEC LES BATISSES 81800 RABASTENS

Pour un montant maximum de 50 000,00 euros HT sur la durée du marché.

Lot n°02: Mise en place d'alarmes PPMS

ESPACE NUMERIC - SARL AVF SERVICE 1 AVENUE DES NATIONS UNIES 81000 ALBI

Pour un montant maximum de 60 000,00 euros HT sur la durée du marché.

Lot n°03: Mise en place de clôtures

ESPACES VERTS MASSOL 91 ROUTE DE TEILLET 81000 ALBI

Pour un montant maximum de 60 000,00 euros HT sur la durée du marché.

... / ... / 2020 Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le Et publication ou affichage ou notification du

Envoyé en préfecture le 08/07/2020 Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

5-2

ID: 081-200066124-20200707-156_2020DP-AR

Article 2

La procédure de la consultation du Lot n° 04 : Mise en place de film de discrétion, est déclarée sans suite au motif du non maintien de l'offre du seul candidat sur ce lot. Cette décision sera notifiée au dit candidat et la consultation pour ce lot sera relancée par le service opérationnel.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200707-157_2020DP-AR



DECISION DU PRESIDENT N°157 2020DP

Attribution du marché «Travaux de rénovation de la cour de l'école de La Voulte et de l'aire de jeu de l'école de Sainte Cécile d'Avès sur la commune de Gaillac»

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 «écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré élémentaires du territoire et de services aux écoles »,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 17 décembre 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT »,

Vu la mise en concurrence effectuée du 08/06/2020 au 29/06/2020,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché de « Travaux de rénovation de la cour de l'école de La Voulte et de l'aire de jeu de l'école de Sainte Cécile d'Avès sur la commune de Gaillac » est attribué au prestataire suivant :

COLAS SUD OUEST ZI de Jarlard 35, rue Henri Moissan 81000 ALBI

Pour l'école de La Voulte : l'offre de base pour 53 664,99 € HT, la variante exigée n°1 Destruction de l'estrade pour l'école de la Voulte pour un montant de 9 096,67 € HT Pour l'école de Sainte Cécile d'Avès : l'offre de base : 9 867,35 € HT, la variante exigée n°4 Pose d'un revêtement en stabilisé pour un montant de 4 952,12€ HT soit un montant total de 77 581,13 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 7 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR A HOCGONIANO





Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200709-158_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT N°158 2020DP

Attribution du marché Acquisition et maintenance d'équipements d'impression, d'une solution de gestion du parc d'impression et fourniture de consommables incluant la maintenance pour les imprimantes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment les articles 2 et 11.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, et notamment les articles 1 et 4,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet, Vu la mise en concurrence effectuée en procédure formalisée du 06/02/2020 au 20/03/2020,

DÉCIDE

Article 1er

Le marché « Acquisition et maintenance d'équipements d'impression, d'une solution de gestion du parc d'impression et fourniture de consommables incluant la maintenance pour les imprimantes » est attribué aux prestataires :

Lot n°01 - Acquisition et maintenance d'équipements d'impression multifonction

TOUCOPY SODEB 4 rue Brindejonc des Moulinais Immeuble le Colombus – ZAC de la Grand 31500 TOULOUSE

conformément aux prix du BPU

Lot n°02 – Acquisition d'un solution d'administration et de supervision du parc d'impression

Lot n°03 – Fournitures de consommables pour imprimantes

PRO XL ZAC de la petite Camargue 34403 LUNEL

conformément aux prix des BPU

Recu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

540

ID: 081-200066124-20200709-158_2020DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 9 juillet 2020

Le Président, Paul SALMADOR

Carre Vignoble ALL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr ».



Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200731-159 2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT Nº 159 2020DP

Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise Gam – SAS Olivet

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de « développement économique, politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Vu le procès-verbal de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que l'entreprise Gam SAS Olivet a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un atelier de la pépinière d'entreprises Granilia sise ZA Roumagnac – 81600 Gaillac du 1^{er} août 2020 au 30 septembre 2020, soit une durée de deux mois,

Considérant que la redevance relative à l'occupation de ces locaux a été fixée à 600€ HT par mois.

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises est conclue avec l'entreprise Gam SAS Olivet pour l'occupation d'un atelier de la pépinière d'entreprises Granilia sise ZA Roumagnac – 81600 Gaillac, du 1^{er} août 2020 au 30 septembre 2020 et tout document afférent sera signé.

Cette convention pourra être renouvelée une fois pour la même durée, soit deux mois, ou une durée inférieure, aux mêmes conditions.

Article 2

La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée à 600 € HT par mois.

Article 3

la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr.».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020





Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200731-160_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT Nº160 2020DP

Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise ACISP santé

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que l'entreprise ACISP santé a sollicité la collectivité pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia sise ZA la Molière, Route de Réalmont – 81300 Graulhet du 1^{er} août 2020 au 31 mars 2022,

Considérant que la redevance relative à l'occupation de ce local a été fixée de la façon suivante : 170 € HT par mois du 1^{er} août 2020 au 31 mars 2021, et 190 € HT par mois du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

DÉCIDE

Article 1

Une convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises est conclue avec l'entreprise ACISP santé pour l'occupation d'un local de la pépinière d'entreprises Granilia sise ZA la Molière, Route de Réalmont – 81300 Graulhet du 1^{er} août 2020 au 31 mars 2022, et tout document afférent sera signé.

Article 2

La redevance relative à l'occupation de ce local est fixée de la façon suivante :

- 170 € HT par mois du 1er août 2020 au 31 mars 2021,
- 190 € HT par mois du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Article 3

la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération et le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien: http://www.telerecours.fr.».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le . . . / . . . / 2020 Et publication ou affichage ou notification du . . . / . . . / 2020





Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP1-AR

DECISION DU PRESIDENT Nº 161 2020DP

Convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la Commune de Couffouleux et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment les articles 6.1.2 Compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et 6.1.3 Compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour " la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire a la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI dans ma mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération",

Vu la convention de partenariat établie le 20 mars 2018 entre la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Vu le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), la commune de Couffouleux et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet annexé à la présente,

DÉCIDE

Article 1er

La signature de la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune de Couffouleux et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est approuvée compte tenu des enjeux, du territoire communal, de maîtrise de l'urbanisation notamment de requalification de surfaces commerciales anciennes, d'aménagement d'espaces interstitiels proches du centre bourg et de production de logements sociaux, et, tout document afférent sera signé.

Article 2:

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020



Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le





Commune de Couffouleux « Secteur gare et centre-ville » Axe 1- Opération de logements

N° de la convention :	
Signée le	
prouvée par le Préfet de Région le	







ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	. 7
1.1 Objet	7
1.2 Durée	7
ARTICLE 2 - PERIMETRES D'INTERVENTION	. 7
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPF	. 7
3.2 Engagement financier	8
3.3 RECOURS A L'EMPRUNT	8
3.4 Intervention d'un tiers	8
ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS	. 9
4.1 Engagements de la commune	9
4.2 Engagements de l'EPCI	10
Article 5 – Cofinancement des études pre-operationnelles par l'epf	11
Article 6 – Modalités d'intervention opérationnelle	12
6.1 Modalités d'acquisition foncière	12
Durées de la période d'acquisition et du portage foncier. Durée d'acquisition Durée de portage foncier	.13
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis	14
Cession des biens acquis. Conditions générales de cession	
6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION	15
ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION	16
ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION	17
8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD	17
8.2 RESILIATION UNILATERALE	17
ARTICLE 9 - SUIVI DU PROJET APRES CESSION	17
9.1 Suivi du projet	17
9.2 Suivi des biens portés par l'epf	18
ARTICLE 10 - COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF	18
ARTICLE 11 - CONTENTIEUX	18
ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION	19
ANNEXE 2	21

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLOW

ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

Entre

La commune de Couffouleux représentée par Monsieur Olivier Damez, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après "La commune",

La communauté de Gaillac Graulhet Agglo représentée par M..... président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après "L'EPCI",

D'une part,

Et

Dénommé ci-après "EPF",

D'autre part,

Affiché le



ID: 081-200066124-20200731-161 2020DP-AR

PREAMBULE

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat;
- d'activités économiques;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Couffouleux est une commune de 2 874 habitants (source INSEE - 2017), située dans le département du Tarn et limitrophe à la commune de Rabastens (5 620 habitants en 2017). Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglo (CAGG).

Elle se situe à proximité de l'A68 et sur la ligne ferroviaire Toulouse-Albi-Rodez, ce qui en fait un lieu stratégique : Toulouse ne se situe qu'à 35 minutes et la fréquentation de la gare de Couffouleux est en forte progression : 145 000 voyageurs en 2017, soit +10% depuis 2016 et +45% depuis 2010. La croissance démographique est très forte depuis 2010 : + 27%, soit 600 habitants supplémentaires en 7 ans. Le territoire est très attractif et les demandes en logements vont progresser à court terme.

Le SCoT Pays du Vignoble Gaillacois et Val Dadou la considère comme un "bourg rural polarisé" offrant une gamme complète de commerces et services, sur place et à proximité. "De par sa proximité géographique avec le pôle urbain voisin (Rabastens) et sa structuration, cette commune fonctionne en termes d'aménagement urbain comme une seule agglomération avec le pôle urbain central". Les préconisations du SCoT en termes d'habitat :

- Accroître l'offre de logements locatifs sociaux
- Encourager le Renouvellement Urbain et la réappropriation des logements vacants
- Inciter à la réalisation de logements économes en foncier

Dans ce sens, le nouveau PLH de la CAGG préconise pour la commune de Couffouleux la construction de 150 nouveaux logements et la remobilisation de 8 logements sur la période 2020-2025

A compléter: stratégie urbaine de la commune et les actions entreprises (voir avec commune de Couffouleux)

Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



Le cabinet Pluralités, dans le cadre du Diagnostic Foncier sur le remioire de Galilac Graulhet Agalo commandé par l'EPF, a ciblé la friche Cunlac (ancien bâtiment Gédimat) comme "site stratégique" dans son gisement foncier. Il a effectué une proposition de programmation d'une quarantaine de logements et de locaux commerciaux sur ce site.

Dans ce contexte, la commune de Couffouleux a sollicité l'EPF pour l'accompagner dans sa stratégie d'acquisition foncière et l'aménagement du bien situé rue des écoles.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur les périmètres défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son rèalement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

La commune et l'EPCI confient à l'EPF qui l'accepte une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs de la gare et du centre-ville en vue de réaliser une opération d'aménagement, de renouvellement urbain et d'acquisition-amélioration en vue de la création de logements dont au moins 25 % en LLS

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée est automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive et cession, par l'EPF, des biens concernés.

ARTICLE 2 - PERIMETRES D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur les secteurs de la gare et du centre-ville sur la commune dont les périmètres figurent en annexe 1 de la présente convention.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune et de l'EPCI, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ces périmètres si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EPF

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur les périmètres d'intervention tels que définis en annexe 1 de la présente convention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire par délégation du droit de préemption, du droit de priorité, et par voie de délaissement;
- dès validation du projet par la collectivité compétente, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des derniers tènements nécessaires au projet, soit par voie

Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées a l'article 3 de la presente convention :

- à contribuer à la mise en place par la commune des outils fonciers nécessaires à la maitrise foncière des terrains d'assiette du projet;
- à réaliser, si nécessaire, l'ensemble des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure grosœuvre et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb si bâtiments à démolir, ...);
- à réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions,—nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin afin d'éviter tout péril, ...) et à titre exceptionnel, les travaux nécessaires à la mise en décence de logements acquis occupés et ne répondant pas aux normes en vigueur en la matière;
- à conduire, à la demande de la collectivité, la réalisation de travaux préalables à l'aménagement: travaux de requalification foncière des tènements dégradés acquis, démolition totale ou partielle des bâtiments, purge des sols, accompagnement paysager... Les travaux éventuels de dépollution des sites seront traités dans le respect du principe du « pollueur payeur », sauf cas particulier nécessitant une participation publique en accord avec la collectivité concernée et de l'autorité administrative compétente;
- à aider, si la commune en fait la demande, à la consultation et aux choix d'un bailleur social ou d'un aménageur.

3.2 ENGAGEMENT FINANCIER

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2 000 000 €.

Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux acquisitions et travaux envisagés au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément à la commune et l'EPCI.

Si besoin, l'engagement financier précité sera augmenté par voie d'avenant.

3.3 RECOURS A L'EMPRUNT

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

3.4 INTERVENTION D'UN TIERS

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de noute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission se révèlera nécessaire : bureau d'études, géomètre, notaire, huissier, avocat...

Il est précisé que toute commande de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'Etat et ses établissements publics.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

Sur les 3 premières années:

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études complémentaires nécessaires;
- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel et fonciers (à adapter selon le cas : révision des documents d'urbanisme...) en vue de la réalisation de son projet dès validation de celui-ci par le conseil municipal;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur économique, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention :

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 de la présente convention :

- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et leur calendrier prévisionnel de réalisation et à le communiquer régulièrement à l'EPF tout en l'associant au comité de pilotage des dites études;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF:
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération;
- à associer l'EPF à la rédaction du ou des cahiers des charges en vue du choix d'un aménageur, d'un maître d'œuvre, ou d'un bureau d'études (participation d'un représentant de l'EPF au jury ou commission ad 'hoc);
- à traiter, dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, PUP,

Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

expropriation,...), la question du relogement conformé du obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commercants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de l'EPCI selon les possibilités et disponibilités du pôle économique.

- à inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...).

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre du protocole de partenariat en date du 20 mars 2018, la communauté d'agalomération s'engage:

- o A assister les communes lors de l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réalementaires facilitant l'action foncière;
- o A leur apporter un appui technique dans la formalisation de leur projet (aide à la rédaction d'un cahier des charges...) et dans la rédaction de LLS;
- o A veiller à une gestion plus économe de la ressource foncière pour mieux tirer profit de cette ressource auprès des communes;
- o A poursuivre la construction de sa stratégie foncière globale ;
- o A informer l'EPF de l'état d'avancement des projets des communes, dès lors qu'elle en a là connaissance, ou des projets de l'intercommunalité pour les projets de compétence communautaire;
- o A mettre en place un comité de pilotage et de revue de projets ;
- o A réaliser, en lien avec l'EPF, des études sommaires de faisabilité notamment sur les opportunités foncières :
- o A faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et les opérateurs mobilisables susceptibles d'intervenir pour permettre, chaque fois que cela s'avérait possible, un conventionnement direct avec eux si accord de la commune.

La Communauté d'Agglomération a choisi de se doter, en matière d'action foncière, de movens adaptés, notamment d'une ingénierie ad hoc en interne.

Par ailleurs, au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS;
- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...).

ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

ARTICLE 5 - COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES PAR L'EPF

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études de faisabilité ou autres études pré opérationnelles en lien avec le projet objet de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.

La part de financement assurée par l'EPF ne pourra être revalorisée en cas d'avenant en plus-value au marché sauf si le recours à l'avenant résulte d'une demande expresse de la directrice générale de l'EPF présentée à la commune.

En contrepartie dudit cofinancement, la collectivité bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu);
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions ad hoc;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final);
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...);

Après service fait dument constaté par la commune, et sur présentation de la facture ou des factures acquittées par celle-ci, l'EPF procédera à un virement administratif au profit de la commune à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisés dans le calcul du prix revient par l'EPF.

Cependant, dès lors qu'il sera constaté par l'EPF que la commune ne respecte pas les engagements définis par la présente, l'EPF se réserve la possibilité de réclamer– après mise en demeure restée infructueuse- <u>le remboursement des sommes qu'il aura versées à la commune dans un délai de 6</u> mois à compter de la date de ladite mise en demeure.

Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

ARTICLE 6 - MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF s'engage à procéder à l'acquisition des parcelles situées dans les périmètres défini à l'article 2, soit à l'amiable, soit par exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire soit, le cas échéant, par voie d'expropriation.

L'EPF peut également procéder, à la demande de la collectivité, à l'acquisition de biens faisant l'objet d'une procédure de délaissement en application des articles L. 211-5. L.212-3 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis et obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Les acquisitions seront formalisées par acte notarié.

■ Acquisition à l'amiable

La commune informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF, sous réserves des dispositions réglementaires qui lui sont applicables, rappelées précédemment, procède à l'ensemble des négociations foncières en vue des acquisitions amiables portant sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans les périmètres défini en annexe 1 de la présente.

Un accord écrit du représentant habilité de la collectivité concernée sera demandé préalablement à toute acquisition amiable par EPF.

L'EPF informe par courrier ou courriel la commune dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant contrat de vente.

Acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble des périmètres visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur lesdits périmètres.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

L'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques lorsque cet avis est obligatoire, dans le délai légal des deux mois à compter de la date de l'avis de réception ou de la décharge de la déclaration ou, en cas d'adjudication, dans le délai de trente jours à compter de l'adjudication.

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

■ Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme sur les périmètres visés à l'article 2 de la présente convention.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la collectivité compétente à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie en lui faisant savoir celles pour lesquelles elle souhaite que l'EPF donne suite.

Dans le délai légal des deux mois pour notifier la décision de préemption au propriétaire, l'EPF procédera à la consultation de la direction départementale des finances publiques.

■ Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable de la collectivité compétente, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que dès lors qu'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

■ Acquisition par la procédure d'expropriation

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

Dans ces hypothèses, l'EPF procèdera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 DUREES DE LA PERIODE D'ACQUISITION ET DU PORTAGE FONCIER

Durée d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

Durée de portage foncier

Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLO~

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, y compris ceux acquis au litre de la convention pré opérationnelle, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Dès que l'EPF est propriétaire des biens et en a la jouissance, il est convenu, qu'il procède au transfert de garde et de gestion des biens à la collectivité selon les modalités définies à l'annexe 2 de la présente convention.

A titre exceptionnel, l'EPF peut assurer la gestion des dits biens, notamment en cas d'impossibilité manifeste de la commune de l'assumer. Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel de la collectivité ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation d'accès ou d'occupation écrite adressée à l'EPF par la commune. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

6.4 CESSION DES BIENS ACQUIS

Conditions générales de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. A défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession.

Dans le cadre de cession à un opérateur autre que la commune, celle-ci se réalise sur la base:

- d'une part, d'un cahier des charges joint à l'acte de vente approuvé par la commune ou l'EPCI et précisant les droits et obligations du preneur;
- d'autre part, d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions.

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur dans les conditions ci-après définies, sans préjudice des dispositions du PPI qui s'appliquent à toute cession.

■ Cession à la demande de la collectivité

Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.

Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200731-161 2020DP-AR

■ Cession à la demande de l'EPF

Au cas où la collectivité ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, elle devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord. Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

■ Cession au prix de revient

Dans le cas de cession à la commune ou l'opérateur qu'elle aura désigné à cet effet, le prix de cession des biens correspond à un prix de revient prévisionnel comprenant:

- le prix d'achat des terrains;
- les dépenses liées aux acquisitions :
 - les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions...;
 - les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur;
 - les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;
- les frais de portage : impôts fonciers, assurances...;
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité;
- les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant;
- les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage;
- les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

Lorsqu'il y a actualisation, le prix de revient est actualisé en tenant compte de l'érosion monétaire, c'est-à-dire au taux des moyennes annuelles des variations des indices des prix à la consommation publié par l'INSEE (application du dernier indice publié à la date de l'actualisation).

La première actualisation est appliquée le 1 er janvier de la quatrième année qui suit la date du paiement des dépenses par l'EPF. Le prix de revient ne fait l'objet d'aucune actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID: 081-200066124-20200731-161 2020DP-AR

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, et des minorations appliquées selon des dispositifs en vigueur.

■ Cession au prix fixé par la direction départementale des finances publiques

À défaut de désignation d'un opérateur économique par la collectivité cocontractante ou en cas de dévoiement par celle-ci de l'objet de la convention, l'EPF se réserve la possibilité de céder les biens dont il a assuré le portage à un opérateur tiers suivant les procédures concurrentielles en vigueur. Dès lors, le prix de cession correspond soit au prix estimé par la direction départementale des finances publiques au moment de la vente, soit au prix de revient actualisé, si celui-ci est supérieur.

Régime de TVA

Quel que soit le prix de cession, l'EPF est soumis au régime de TVA sur le prix de revient, cette taxe s'appliquant de droit aux transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF.

■ Paiement du prix

En cas de cession à la commune ou l'EPCI ou tout opérateur économique soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire.

Pour toute cession à un opérateur économique non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient à la date de signature de l'acte de vente.

■ Apurement des comptes

L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération;
- unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et la commune conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la présente convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution.

Cette démarche s'effectue à travers un comité de pilotage associant la collectivité et l'EPF, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

ID: 081-200066124-20200731-161 2020DP-AR

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF, dont il est dressé un inventaire.

La commune est tenue de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier.

- dans un délai maximum de six mois suivant la décision de résiliation :
- ou dans le délai de la convention si ce dernier est inférieur à 6 mois au moment de la résiliation.

Pour ce faire la collectivité s'engage à prévoir, en temps utile, les fonds nécessaires pour procéder à l'achat des biens immobiliers acquis et au remboursement des dépenses et frais acquittés par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi.

Toutefois, l'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- si, passé le délai visé à l'article 4 de la présente convention, il est constaté que la collectivité n'a pas exécuté ses engagements contractuels :
- s'il est constaté que l'opération envisagée par la collectivité ne correspond pas au projet défini par la convention (dévoiement de l'objet de la convention).

Dans ce cadre, l'EPF se réserve la possibilité :

- soit d'exiger de la collectivité de procéder au rachat de l'ensemble des biens qu'il a acquis, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec une majoration du prix d'acquisition initial au taux annuel de 5% à compter des dates de comptabilisation des dépenses d'acquisition des biens;
- soit de céder les biens en cause au profit d'un bailleur social, ou tout autre opérateur économique, au prix de revient ou à l'estimation de la direction départementale des finances publiques sans que cette dernière ne soit inférieure au prix de revient.

ARTICLE 9 - SUIVI DU PROJET APRES CESSION

9.1 SUIVI DU PROJET

La collectivité, et le cas échant, l'opérateur qu'elle aura désigné, s'engage:

- à réaliser sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



l'objet de la présente convention, une fois l'opération achevee.

L'EPF se réserve le droit de demander à la collectivité ou son opérateur tout élément permettant d'attester de la réalisation de l'opération.

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, la collectivité, ou son opérateur, pourront se voir appliquer les pénalités définies dans l'acte de cession des biens en cause, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

9.2 SUIVI DES BIENS PORTES PAR L'EPF

Sans préjudice des dispositions précédentes, si la commune et/ou l'EPCI réalise une plusvalue foncière en cas de cession des biens portés par l'EPF dans les six ans qui suivent leur acquisition à l'établissement, la plus-value réalisée devra être reversée pour moitié à l'EPF.

La plus-value s'entend comme la différence entre le prix de cession du bien par la collectivité ou l'EPCI et le prix de l'acquisition à l'EPF, stipulé dans le ou les actes de vente, diminué :

- des dépenses et frais de gestion inhérents aux biens en cause ;
- des dépenses de construction, de reconstruction, d'entretien ;
- des frais de voirie, réseaux et distribution en ce qui concerne les terrains à bâtir.

Cette différence est actualisée en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions seront reportées dans tout acte de cession de biens.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION SUR L'ACTION DE L'EPF

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention.

De fait, la commune apposera le logo de l'EPF sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. Elle citera également l'établissement dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

La commune s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication de la collectivité, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif

ID: 081-200066124-20200731-161 2020DP-AR

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



territorialement compétent.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (engagement financier, évolution de périmètre et de l'objet de la convention...) fera nécessairement l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

Fait à	
Le	
En exemplaires	
munauté de Gaillac	La co
Graulhet Agglo	Col

L'établissement public foncier d'Occitanie	La communauté de Gaillac Graulhet Agglo	La commune de Couffouleux	
La directrice générale,	Le président,	Le maire,	
Sophie Lafenêtre	XXXXX	Olivier Damez	

Reçu en préfecture le 04/08/2020

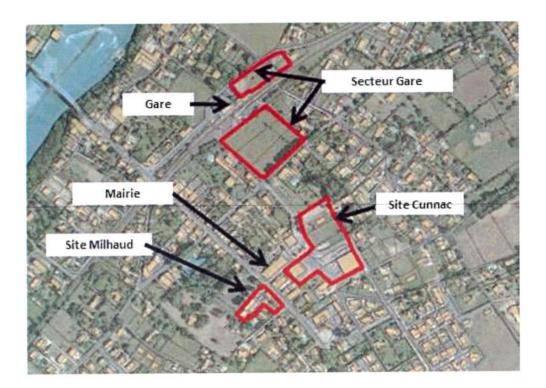
Affiché le



ID: 081-200066124-20200731-161_2020DP-AR

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



ID: 081-200066124-20200731-161 2020DP-AR

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU BIEN

L'EPF met à disposition, à titre gratuit, de la commune qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôle des biens objet des présentes en vertu de l'article 1242 alinéa 1 du Code civil.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procèdera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...).

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les travaux de conservation, d'entretien, de nettoyage... Elle peut à cet effet passer les contrats ou marchés publics nécessaires.

La commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée.

Elle est par ailleurs tenue:

• d'ouvrir une fiche par bien qu'elle a en gestion qui précise : la date d'acquisition du bien par l'établissement public foncier, les dates des procèsverbaux de transfert de gestion des biens à la collectivité, de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a

Envoyé en préfecture le 04/08/2020 Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200731-161 2020DP-AR

SLO

réalisés et autres observations relatives au bien;

- de visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel;
- de procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent;
- d'informer sous trois jours maximum l'établissement public foncier des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, ...
- de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

- Cas des biens occupés à la date de mise en gestion

La commune se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à la dite occupation (bail, convention d'occupation précaire...). Il est à ce titre précisé que ne peuvent donner lieu à occupation ou maintien dans les lieux que :

- les locaux respectant les normes de sécurité.
- Les logements répondant aux caractéristiques de décence telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Elle souscrit les polices d'assurance la garantissant contre les risques dits locatifs.

Elle encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc.... et en assurera le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

La commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, dresse quittance, donne congé, expulse les occupants. Elle est habilitée à intenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF.

La commune est garante des obligations d'assurance des occupants, à ce titre, l'occupant justifie auprès de la collectivité d'une assurance qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Les nouvelles occupations doivent être préalablement acceptées par l'EPF, elles ne peuvent donner lieu à un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

- Cas des biens devenus vacants

Si les biens bâtis devenus vacants ont vocation à être démolis, la commune informe l'EPF de leur libération aux fins que ce dernier puisse, le cas échéant, faire procéder sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de démolition.

Toute demande de nouvelle occupation, quel que soit l'usage projeté, doit être adressée à l'EPF pour information.

La commune ne pourra consentir sur les biens dont elle a la gestion et la garde que des

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



conventions d'occupation temporaire et révocable ne confétant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux et de renouvellement du contrat.

ARTICLE 4 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'établissement public foncier acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ; la taxe d'habitation est prise en charge par la collectivité, le cas échéant.

- A la charge de la commune

La commune supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Fait à	
Le	
En deux e	xemplaires originaux.

L'établissement public foncier d'Occitanie	La commune de Couffouleux
La directrice générale,	Le maire,
Sophie Lafenêtre	Olivier Damez





Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200731-162_2020DP-AR

DECISION DU PRESIDENT Nº 162 2020DP

Avenant au marché « Éditions touristiques 2020 »

Lot 7 Edition dépliants visites guidées/ balades natures & vigneronnes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande Publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu le procès-verbal de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du 29 novembre 2019 approuvant l'attribution du marché pour le lot n°7 à l'entreprise RHODE Imprimerie pour un montant de 384,00€ HT,

Considérant que suite à la COVID 19, les balades vigneronnes initialement prévues pour l'été 2020 n'auront pas lieu, il n'est donc plus nécessaire d'éditer une brochure correspondant à cette action ; cependant, afin de développer l'offre touristique, les visites guidées de l'été sont maintenues ainsi qu'une diffusion plus large de brochures chez plus de partenaires et socio-professionnels du tourisme.

DÉCIDE

Article 1er

Un avenant en moins-value au marché « Éditions touristiques 2020 » pour le lot n°7 - Edition dépliants visites guidées/ balades natures & vigneronnes attribué à l'entreprise RHODE Imprimerie, pour un montant de - 27,00€ HT est approuvé.

		Marché « Editions	touristiques	2020»				
TITULAIRES	LOTS	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	AV3	AV4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
MPRIMERIE RHODES	7	411,00 €	-27,00 €				-6,57	384,00

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2020

Envoyé en préfecture le 04/08/2020 Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

SLO

ID: 081-200066124-20200731-162_2020DP-AR



ARRÊTES

07_2020





ARRETES

- JUILLET 2020

Arrêté N°	Point N°	OBJET
33_2020A	1	portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des budgets et des finances
34_2020A	2	portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse
35_2020A	3	portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance
36_2020A	4	portant délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas Géraud, Vice-président chargé des ressources humaines et des moyens généraux
37_2020A	5	portant délégation de fonctions et de signature à M. Olivier Damez, Vice-président, chargé de l'urbanisme et du droit des sols
40_2020A	6	portant délégation de fonctions et de signature à M. Paul Boulvrais, Vice-président chargé des affaires juridiques et du service des assemblées
43_2020A	7	portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Hérin, Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie
45_2020A	8	portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrice Gausserand, Premier Vice-président
48_2020A	9	portant délégation de fonctions à Mme Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique
52_2020A	10	portant délégation de fonctions et de signature à Mme Florence Belou, Seconde vice-présidente
54_2020A	11	portant délégation de fonctions et de signature à M. Olivier Damez, Vice-président, chargé de l'urbanisme et du droit des sols





Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-33 2020A-AI

ARRÊTÉ N°33 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des budgets et des finances

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Pierre Tranier, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er: M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des budgets et des finances prépare et met en ceuvre, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière financière, budgétaire et fiscale. A ce titre, il assure la préparation du rapport soumis au débat d'orientation budgétaire, la préparation et le suivi de l'exécution du budget principal et des budgets annexes ainsi que le suivi de la gestion comptable.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il élabore conjointement avec le vice-président chargé des ressources humaines, la politique de rémunération et d'harmonisation des régimes indemnitaires du personnel de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2 ainsi que les pièces comptables y afférentes.

Article 4 : M. Pierre Tranier, Vice-président chargé des budgets et des finances et les agents de la direction de l'administration et des ressources qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu axecutoire après transmission en Préfecture le 1 Et publication ou affichage ou notification du 1 / 2020

/ 2020





Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-34 2020A-AR

AC 2 47

ARRÊTÉ N°34 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction, Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Jean-François Baulès, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1er: M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse, assure sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, l'élaboration de la politique communautaire d'animation culturelle du territoire, le suivi de la gestion et du fonctionnement des équipements communautaires qui lui sont dédiés : les cinémas, musées et médiathèques. Il participe à l'élaboration du cahier des charges des projets d'équipements culturels.

Article 2 : Dans les mêmes conditions, il assure le suivi et l'animation de la lecture publique et promeut le partenariat avec les autres collectivités territoriales et notamment le Département. Il prépare et actualise conjointement avec le vice-président chargé des affaires culturelles, le projet éducatif territorial (PEDT).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Communauté d'agglomération, il est habilité à signer les correspondances courantes relatives à ses attributions.

Article 4 : Il recoit délégation de signature pour :

- les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs au fonctionnement des médiathèques et de l'Archéosite de Montans (et toute pièce justificative afférente)
- les conventions et contrats hors marché public, relatifs au fonctionnement des médiathèques et de l'Archéosite de Montans jusqu'à 3 000 € HT

Article 5 : M. Jean-François Baulès, Vice-président chargé des affaires culturelles et les agents des directions concernées qui sont mises à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à comptér de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Prefecture le // / 202: Et publication ou affichage ou notification du // 2020





Recu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-35_2020A-AI

540

ARRÊTÉ N°35 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance.

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction, Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er}: M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique scolaire, périscolaire et extra-scolaire. A ce titre il prépare la définition du ressort des écoles publiques au sens des dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation, veille au respect de la carte scolaire qui en résulte, prépare les projets de budgets d'investissement relatifs aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : Il prépare et actualise conjointement avec le vice-président chargé de la politique culturelle, éducative, de la jeunesse, le conseiller délégué à la restauration scolaire, le conseiller délégué au transport scolaire, le conseiller délégué à la petite enfance, et le conseiller délégué aux équipements sportifs, le projet éducatif territorial (PEDT).

Article 3 : Il élabore en outre la politique de l'accueil de la petite enfance ainsi que la politique de l'enfance relevant des dispositifs contractuels que lient la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse nationale d'allocations familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférente à l'action en faveur de la petite enfance ou de l'enfance hors temps scolaire.

Article 4 : Il reçoit délégation de signature pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du président de la Communauté d'agglomération, les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2, à l'exclusion des actes de gestion du personnel et d'engagement de dépenses.

Article 5 : M. Christophe Gourmanel, Vice-président chargé des affaires scolaires et de la petite enfance et les agents des services scolaires et petite enfance mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le Et publication ou affichage ou notification du / 2020 / 2020





Recu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-36 2020A-AI

ARRÊTÉ N°36 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas Géraud, Vice-président chargé des ressources humaines et des moyens généraux

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020.

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Nicolas Géraud, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: M. Nicolas Géraud, Vice-président, est chargé des ressources humaines et des moyens généraux, il prépare et conduit sous l'autorité et la responsabilité du président de la communauté d'agglomération, la politique de la Communauté d'agglomération en matière de ressources humaines. A ce titre il assure le suivi de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, de la politique de recrutement, du fonctionnement régulier des instances représentatives du personnel, du respect des droits et obligations des agents, des relations avec les organisations syndicales représentatives.

Article 2 : En outre il prépare et conduit la politique de rationalisation des moyens généraux affectés au siège de la Communauté d'agglomération notamment dans les domaines de l'organisation, de la sûreté et de la sécurité bâtimentaires, du parc de véhicules, des moyens de bureautique, des systèmes d'information décisionnels, et de la commande publique afférente à ces domaines.

Article 3 : Conjointement avec le vice-président chargé des budgets et des finances, il élabore la politique de rémunération et d'harmonisation des régimes indemnitaires du personnel de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Il élabore le schéma directeur informatique du siège et des services extérieurs rattachés.

Article 5 : Il reçoit délégation de signature pour signer les actes administratifs courants relatifs à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3, à l'exception :

- De tous les actes relatifs aux procédures de recrutement à l'exception de ceux au titre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- De tous les documents individuels relatifs à la carrière et la rémunération des agents portant décision
- Des actes concernant la procédure disciplinaire
- · Des conventions de rupture conventionnelle
- Des conventions de formation payante
- · Des conventions de stage rémunérées

Recu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-36_2020A-AI

Article 6: M. Nicolas Géraud, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens généraux, les agents de la direction générale adjointe des ressources humaines, de la direction générale adjointe des finances et du service des technologies numériques mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

ALGE CONTROL ON ION



Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-37_2020A-AI

ARRÊTÉ N°37 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Olivier Damez, Vice-président, chargé de l'urbanisme et du droit des sols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions.

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Olivier Damez, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: M. Olivier Damez, Vice-président, chargé de l'urbanisme et du droit des sols, élabore sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, les projets relatifs à la politique d'aménagement du territoire, aux schémas et opérations d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt communautaire. Il anime la cellule d'accompagnement des communes à l'application du droit des sols.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du président de la Communauté d'agglomération, les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1, ainsi que pour toutes les décisions opposables aux tiers en matière d'urbanisme et d'aménagement, et notamment les décisions relatives aux procédures d'évolution et d'adoption des documents d'urbanisme en exécution d'une délibération du conseil de communauté.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs aux compétences mentionnées à l'article 1 et toute pièce justificative afférente.

Article 4 : M. Olivier Damez, Vice-président chargé de l'urbanisme et du droit des sols et les agents de la direction aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président. Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / 2020 Et publication ou affichage ou notification du ... / 2020





Recu en préfecture le 28/07/2020

Affiche l

ID: 081-200066124-20200724-40 2020A-AI

===

ARRÊTÉ N°40 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Paul Boulvrais, Vice-président chargé des affaires juridiques et du service des assemblées

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Paul Boulvrais, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020.

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1er: M. Paul Boulvrais, Vice-président chargé des affaires juridiques et du service des assemblées, assure sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, le suivi des questions juridiques aux plans institutionnel et contentieux et le suivi des travaux des assemblées.

Article 2: Au titre des affaires juridiques, il suit les questions relatives à la définition des compétences statutaires et de l'intérêt communautaire, à leur transfert, à la mise en œuvre du principe de subsidiarité, à l'exercice des compétences de gestion attribuées aux communes, à l'exercice des compétences déléguées aux établissements publics de coopération intercommunale, au schéma départemental de coopération intercommunale. Il assure également le suivi des recours gracieux, précontentieux et contentieux au titre du contrôle de légalité ainsi que celui des contentieux, recours gracieux et précontentieux, transactions et règlement à l'amiable des litiges avec les particuliers, les prestataires et délégataires de la Communauté d'agglomération, avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 : En outre, par délégation du président et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il préside la commission consultative des services publics locaux compétente pour l'ensemble des services publics que la Communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière, la commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics, la commission d'examen des candidatures aux délégations de service public.

Article 4: Au titre du service des assemblées, il veille à la mise à jour et au respect du règlement intérieur. Il assure la coordination des travaux du Conseil de communauté, du Bureau, de la Conférence des maires, du Conseil de développement et vérifie la conformité de leur fonctionnement avec les dispositions du règlement intérieur et le champ de compétence qui leur est dévolu par la loi. Il vérifie la rédaction et la sécurité juridique des délibérations du Conseil de communauté, des décisions du Bureau et des arrêtés du Président. Il règle leur transmission au représentant de l'Etat et leur publication. Il vérifie la rédaction des comptes-rendus et des procèsverbaux de séance, veille à la tenue des registres des délibérations, décisions et arrêtés et de tous les actes opposables aux tiers. Il est le « responsable de l'accès aux documents administratifs » au sens des dispositions du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

/ 2020

Recu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

510

ID: 081-200066124-20200724-40_2020A-AI

Article 5 : Il reçoit délégation de signature pour assurer en cas d'absence ou d'empêchement du président de la Communauté d'agglomération, l'authentification des délibérations, décisions et arrêtés, leur transmission au représentant de l'État, et certifier leur caractère exécutoire, ainsi que pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 à 4.

Article 6: M. Paul Boulvrais, Vice-président chargé des affaires juridiques et du service des assemblées, les agents du service des assemblées et ceux de la direction générale adjointe des finances, commande publique et juridique, qui sont mis à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR



Recu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-43 2020A-AI

ARRÊTÉ N°43 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe Hérin, Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction, Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Hérin, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : M. Christophe Hérin, Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération :

- en ce qui concerne la voirie : prépare la programmation annuelle et pluriannuelle des travaux pour l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire, assure le contrôle de son exécution, élabore les projets d'actualisation de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la voirie.
- en ce qui concerne les bâtiments : élabore les projets de travaux de réhabilitation ou de construction immobiliers et représente la Communauté d'agglomération maître d'ouvrage sur les chantiers. Il assure le suivi de l'entretien des bâtiments propriétés de la Communauté d'agglomération ou mis à disposition de la Communauté d'agglomération, hors bâtiments du siège de la Communauté d'agglomération et ses annexes (Técou, Rabastens, Castelnau de Montmiral), ainsi que le contrôle de la conformité de ces bâtiments aux normes relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.
- Article 2 : Il prépare les actes de commande publique afférents à la voirie et aux bâtiments et reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence voirie d'intérêt communautaire et à la gestion des bâtiments (et toute pièce justificative afférente), les ordres de service et les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.
- Article 3 : Il coordonne avec le vice-président en charge des moyens généraux et le conseiller délégué aux équipements sportifs, l'élaboration de la politique bâtimentaire de la Communauté.

Article 4 : M. Christophe Hérin, Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie et les agents de la direction des infrastructures et patrimoine bâti qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le President, Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».





Recu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-45_2020A-AI

ARRÊTÉ N°45 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrice Gausserand, Premier Vice-président

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions.

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le procès-verbal constant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constant l'élection de Monsieur Patrice Gausserand, Premier Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020.

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public.

Arrête:

Article 1^{er}: M. Patrice Gausserand, Premier Vice-président, assure l'intérim du président de la communauté d'agglomération en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Dans ce cas, il remplace le président dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, il conçoit et met en œuvre avec les moyens nécessaires la politique promotionnelle de l'agglomération.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances relatifs à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4 : M. Patrice Gausserand, Premier Vice-président, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR





Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200724-48_2020A-AI

ARRÊTÉ N°48 2020A

portant délégation de fonctions à Mme Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Maryline Lherm, Vice-présidente, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1er: Mme Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique, élabore et met en œuvre sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la stratégie d'animation et de développement économique de la Communauté d'agglomération à l'intention des acteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Elle assure les relations de la Communauté d'agglomération avec les associations de commerçants et les organisations consulaires et professionnelles, ainsi qu'avec les porteurs de projets relevant de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Conjointement avec le vice-président en charge de l'urbanisme, elle anime la gestion des zones d'activités sur le territoire communautaire. Conjointement avec le conseiller délégué à l'innovation et développement industriel, elle assure l'animation de la filière industrielle.

Article 3 : La stratégie foncière sera gérée conjointement avec le vice-président en charge de l'urbanisme dans le cadre du pilotage porté par le Président

Article 4 : Mme Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique et les agents de la direction du développement économique qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR





Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

Marin Marin

ID: 081-200066124-20200724-52_2020A-AI

ARRÊTÉ N°52 2020A

portant délégation de fonctions et de signature à Mme Florence Belou, Seconde vice-présidente

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions.

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Florence Belou, Seconde vice-présidente, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public.

Arrête .

Article 1er: Mme Florence Belou, Seconde vice-présidente, assure l'intérim du président de la communauté d'agglomération en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de celui-ci et du premier vice-président.

Article 2 : Elle assure, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, le suivi des politiques communautaires qui concourent à l'équilibre des territoires urbains et ruraux et ainsi qu'à la cohésion de la population.

Article 3 : En outre elle conduit la mise en œuvre de la politique communautaire relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, notamment la gestion des grands passages et l'organisation des aires permanentes ou provisoires qu'ils nécessitent.

Article 4 : Elle reçoit délégation de signature pour les actes et les correspondances relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 3.

Article 5 : Mme Florence Belou, Seconde vice-présidente, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 24 juillet 2020

Le Président, Paul SALVADOR

The rightble et bastides



Recu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 081-200066124-20200731-54_2020A-AI

ARRÊTÉ N°54_2020A

portant délégation de fonctions et de signature à M. Olivier Damez, Vice-président, chargé de l'urbanisme et du droit des sols

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 37 2020A

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Olivier Damez, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête:

Article 1^{er}: M. Olivier Damez, Vice-président, chargé de l'urbanisme et du droit des sols, élabore sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, les projets relatifs à la politique d'aménagement du territoire, aux schémas et opérations d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt communautaire. Il anime la cellule d'accompagnement des communes à l'application du droit des sols.

Article 2 : Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1, ainsi que pour toutes les décisions opposables aux tiers en matière d'urbanisme et d'aménagement, et notamment les décisions relatives aux procédures d'évolution et d'adoption des documents d'urbanisme en exécution d'une délibération du conseil de communauté.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs aux compétences mentionnées à l'article 1 et toute pièce justificative afférente.

Article 4 : M. Olivier Damez, Vice-président chargé de l'urbanisme et du droit des sols et les agents de la direction aménagement qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 31 juillet 2020

Le Président, Paul SALWADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 202 Et publication ou affichage ou notification du / / 2020





ARRÊTES

DE REGIE

07_2020

NEANT

